

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

D É C E M B R E 1769.



A L U X E M B O U R G,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôt.
M. D C C. LXIX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Suite des Livres in 12.

Cérémonies & Coutumes des Chrétiens Orientaux.

Chevalier (le) des Essars & la Comtesse de Berci , histoire remplie d'évenemens intéressans , 2 vol.

Chrétien (le) sanctifié par la priere & la fréquentation des Sacremens.

Chrétien (le) du tems , par le Marquis de Caraccioli. 1767.

Chirurgie d'Antoine du Croc , ou Essais de Chirurgie pratique de St. Christau.

Cœleste Palmetum , fig.

— Idem en François de toutes fortes de format.

Combat spirituel , traduit de l'Italien par le P. Brignon.

Comédienne (la) convertie , ou la Farfalla , par le P. Marin , en 2 parties. 1762.

Commencement de la sagesse , ou Traité du péché.

Commentaire sur la traduction en Vers de Mr. l'Abbé du Resnel de l'essai de Mr. Pope sur l'homme , par Mr. de Crouzas.

Commerce (le) de la Hollande , ou Tableau du commerce dans les quatre parties du monde , 3 volumes.

Compendium moralis Actuum Apostolorum , Epistolarum S. Pauli . Epistol. Catholicorum & Apocalypseos , sive considerationes Christiana , 4 vol.

— *Idem Compendium moralis Evangelica , 4 vol. pulchra editio.*



L A C L E F
DU C A B I N E T
D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

DÉCEMBRE 1769.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant la fin du Traité de Limites réglées sur
les frontières des Pays-Bas entre les Cours de
Vienne & de Versailles.*

XXVI. Si parmi les Seigneuries & Terres cédées ou échangées par le présent Traité, il s'en trouvoit qui eussent ci-devant appartenu au Domaine du Souverain, les aliénations qui en auront été faites avant la date de la présente Convention, demeureront valables en vertu d'icelle, ainsi que le demeureront également les aliénations des Droits Domaniaux qui se trouveront dans le même cas.

XXVII. L'intention des Hautes Parties Contractantes étant de ne laisser subsister aucun enclavement dans leurs Possessions respectives, depuis la Moselle

C 2 jusqu'à

jusqu'à la Mer, Elles sont convenuës expressément ; outre ce qui est stipulé à cet égard par les Articles V.II, IX. & XVII. de la présente Convention, qu'Elles se céderont réciproquement, moyennant des échanges, les Enclaves jusqu'à présent inconnus, qui pourroient se trouver dans les Territoires respectifs hors de la ligne des limites, fixées par les quatre Articles susdits.

XXVIII. Le Roi Très-Chrétien se désiste, tant pour lui que pour ses Héritiers & Successeurs, du Droit de Protection & autres quelconques, qui ont été prétendus de la part de la France sur l'Abbaye & Terre de Saint Hnbert, & s'engage, de la manière la plus forte, à ne point troubler in inquiéter l'Impératrice-Reine Apostolique, ni ses Héritiers ou Successeurs, Ducs & Duchesses de Luxembourg, dans l'exercice de la Souveraineté, Jurisdiction, Refort, Possession & Jouissance sur ladite Abbaye & Terre, ses Mairies, & Féautés & leurs appartenances, dépendances & annexes, par quelque voie que ce soit, de Droit ou de Fait, soit à titre du Royaume de France, ou comme Acquéreur ou Protecteur des Droits ou des prétentions d'un tiers.

XXIX. Le Roi Très-Chrétien se désiste pareillement, tant pour lui que pour ses Héritiers & Successeurs, de la prétention qui a été formée de la part de la France pour l'indépendance de la Terre & Seigneurie de Nassogne; de la Terre & Seigneurie de Cugnon & Chassépierre, composée de Cugnon, Chassépierre & Laiche, Ansey, le Menil, Fontenaille, Sainte Cecile, Mortehan & Auby; de la Terre & Seigneurie de Bertrix, de celle de Munau, composée du Village de ce nom, de Lambermont & de Valensart; & enfin de la Terre & Seigneurie de Blaimont, leurs appartenances, dépendances & annexes :

Sa Majesté Très-Chrétienne s'engageant de la manière la plus forte, à ne jamais faire aucune démarche, soit à titre du Royaume de France, ou comme Acquéreur ou Protecteur des Droits ou des prétentions d'un tiers, qui pourroient tendre à troubler de la manière quelconque Sa Majesté Impériale & Apostolique, ses Héritiers ou Successeurs, dans l'exercice de leurs Droits, Possessions & Jouissance sur lesdites Terres & Seigneuries.

XXX. Déclare néanmoins Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, que par la renonciation à tous Droits & prétentions sur les Terres & Seigneuries, rappellées dans les deux Articles précédens, il n'entend porter aucun préjudice aux prétentions, que d'autres Princes ou Seigneurs pourroient former à cet égard, & qu'il leur sera libre de faire valoir par eux-mêmes.

XXXI. Pour établir & assurer une communication aisée entre la France & le Pays de Liège, par la route de Givet à Dinant, des Ingénieurs nommés par les deux Puissances, désigneront & traceront, dans le terme de deux mois après la signature de la présente Convention, une grande Route qui traversera le territoire de Blaimont, & ira joindre le chemin neuf de Falmignoul; le Procès-Verbal de désignation sera censé faire partie de la présente Convention. Le passage par cette route & par le Territoire de Falmignoul sera & demeurera perpétuellement, irrévocablement entièrement libre entre Givet & Dinant, enforte que les François aussi-bien que les Etrangers, qui se serviront de cette route, sans emprunter d'autre Territoire de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique, pourront y passer librement, sans que pour raison de leurs personnes, chevaux, chariots, effets & marchandises, ou sous quelque prétexte que ce soit ils puissent être arrêtés, visités, ni assujettis à aucune formalité, de quelque nature qu'elle soit, ni astreints à payer aucun droit ni rétribution quelconque: bien entendu que d'ailleurs Sa Majesté l'Impératrice Reine Apostolique conservera les Droits de Souveraineté, & tous les autres Droits quelconques qui peuvent lui appartenir, tant sur cette route & sur la Seigneurie & Territoire de Blaimont, que sur les chemins de Falmignoul.

XXXII. Il sera libre à Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, seul ou de concert avec l'Etat de Liège, de faire construire, en conformité de l'Article précédent, une Chaussée de Givet sur Dinant, de faire pourvoir à l'entretien de ladite Chaussée, & même d'y placer des barrières en la manière usitée, pourvû qu'aucune de ces barrières ne soit sur le Territoire de Blaimont, & qu'aucune partie des charges pour

la construction, réparation ou entretien de cette Chaussée, ne tombe sur les Sujets de l'Impératrice-Reine Apostolique. En échange il sera libre à Sa Majesté l'Impératrice Reine Apost. de faire traverser ladite Chaussée dans le Territoire de Blaimont par la grande route que le Gouvernement des Pays'Bas fait construire de Namur sur Luxembourg.

XXXIII. Au moyen des arrangemens arrêtés par la présente Convention, l'Impératrice-Reine Apostolique & le Roi Très-Christien renoncent à tous Droits & prétentions quelconques, qui pourroient leur appartenir, à quelque titre ou de quelque chef que ce puisse être sur les Seigneuries, Terres & autres Lieux qui y sont énoncés; & au surplus toutes autres prétentions territoriales, qui n'ont pas été réglées par la même Convention, demeureront éteintes de part & d'autre à perpétuité.

XXXIV. Les Troupes de Sa Majesté Très-Christienne, ainsi que les attirails & munitions de guerre destinés pour son service, jouiront du passage libre & permanent par le Comté de Beaumont, & par le Pont construit récemment par les Etats du Hainaut près de la Ville de ce nom; à condition néanmoins que les Troupes ne logeront pas sur le Territoire de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique; que pendant leur passage elles ne causeront aucun dommage, & que les vivres & rafraichissemens qui pourront être demandés, soit par les Troupes, soit par les équipages des Convois, seront payés comptant de gré à gré.

XXXV. Les marchandises, Manufactures & denrées provenant des Pays de la domination Françoisé, & allant vers d'autres Pays de la même domination jouiront pareillement, par le Comté de Beaumont, & sur le pont récemment construit par les Etats du Hainaut près de la Ville de ce nom, d'un Transit libre, permanent & exempt de tous droits de Douanes & autres péages quelconques, en observant néanmoins les formalités suivantes :

Primo. Que les Conducteurs des marchandises, Manufactures & denrées, qui déboucheront du Hainaut François pour passer aux possessions Françoises du côté de l'entre-Sambre & Meuse, seront tenus de lever au Bureau de l'abord sur le Territoire de
Beaumont

Beaumont un Acquit à Caution, qui devra être rapporté dans le terme de quinze jours, avec un acte imprimé des Officiers de l'un des Bureaux de Sa Majesté le Roi Très Chrétien, où ils certifieront que les Marchandises exprimées dans l'Acquit à Caution Autrichien, sont parvenues dans un tel endroit de la Domination Française, & y ont été déchargées pour le compte de N. N. Sujet de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, résident dans tel lieu,

Secundo. Qu'à l'égard des Fers provenans des Usines établies dans l'entre-Sambre & Meuse Française, & qu'on fera passer vers le Hainaut François par la Terre de Beaumont, on devra produire au Bureau de l'abord sur le Territoire Autrichien une déclaration signée du Propriétaire ou du Facteur de l'Usine où ces Fers ont été fabriqués, portant leurs quantité & qualité, que le Déclarant attestera provenir de son Usine, en désignant l'endroit de sa situation; laquelle déclaration sera accompagnée d'une dépêche de l'un des Bureaux de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien de l'entre-Sambre & Meuse. Moyennant cela il sera expédié une dépêche au Bureau Autrichien de l'abord pour le libre Transit. La déclaration du Propriétaire ou du Facteur de l'Usine Française restera au Bureau Autrichien, & la dépêche du Bureau François demeurera entre les mains du Voiturier, pour pouvoir constater au Bureau de l'abord dans le Hainaut François, que ces mêmes Fers proviennent des Fabriques de la Domination de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien.

Tertio. Qu'à l'égard de toutes les autres marchandises, Manufactures & denrées, provenant de la Domination Française, & allant vers le Hainaut François par la Terre de Beaumont, il suffira qu'elles soient accompagnées d'une dépêche ordinaire de l'un des Bureaux François, & d'un Acte imprimé, par lequel les Officiers des Douanes certifieront que les marchandises exprimées par leurs quantité & qualité dans la dépêche, sont de production ou fabrique Française, & qu'elles ont été chargées dans tel ou tel endroit de la Domination de France, pour le compte de N. N., Sujet de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, résident dans tel endroit :
lequel

lequel Acte demeurera au Bureau Autrichien de l'abord, où il sera délivré une dépêche pour le libre Transit.

XXXVI. Le Roi Très-Chrétien renonce à ses prétentions sur l'Abbaye de St. Jean-Baptiste-au-Mont, Ordre de St. Benoît, dont le Siège est actuellement dans la Ville d'Ypres, & promet de faire jouir librement tant ladite Abbaye, que l'Abbé actuel & ses successeurs, qui seront nommés par l'Impératrice Reine Apostolique ou par ses Successeurs, dans la possession & Souveraineté de la Ville d'Ypres, de tous les biens, rentes, droits & actions qui leur appartiennent légitimement, en vertu de quelque titre que ce soit dans la Flandre Françoisse, ainsi que dans les autres Provinces & Pays de la Domination de Sa Majesté Très-Chrétienne.

XXXVII. L'Impératrice-Reine Apostolique renonce à ses prétentions sur l'Abbaye de Cantimpré, de l'Ordre des Chanoines Réguliers de St. Augustin, située dans un des Fauxbourg de Cambrai; & le Prieuré de Bellinghen continuera à en dépendre, comme il en a dépendu ci-devant, sauf néanmoins aux Religieux dudit Bellinghen, & à tous autres, leurs droits & actions pour raison des Fondations faites audit lieu, & de l'exécution de tous actes & conventions concernant ledit Prieuré, lesquels ne préjudicieront pas à la dépendance de ladite Abbaye de Cantimpré.

XXXVIII. Les Hautes Parties Contractantes désirant exécuter de bonne foi les stipulations des différens Traités qui ont ordonné la restitution respective des Papiers & Documens, sont convenus des points suivans :

Primo. Chacune des deux Parties restera en possession des titres & documens qui sont communs aux lieux & pays appartenans à l'une & l'autre; bien entendu néanmoins qu'elles se feront délivrer mutuellement des copies ou des extraits authentiques desdites pièces communes, tant qu'elles pourroient concerner les possessions de celui des Souverains qui demandera lesdites copies ou extraits.

Secundo. Néanmoins, si parmi les titres originaux transportés des Places des Pays-Bas en France pendant

tant la guerre qui a été terminée par le Traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, il s'en trouvoit qui fussent communs aux deux Puissances, lesdits originaux seront restitués à l'Impératrice-Reine Apostolique, comme lui seront restituées aussi les instructions, dépêches & Lettres des Souverains des Pays-Bas, ou de leurs Gouverneurs-Généraux, ainsi que les Lettres écrites à eux, ayant pour objet des Négociations avec les Puissances Etrangères, dans quelque-temps que les Actes de cette dernière catégorie ayent été transportés en France.

Tertia. Quant aux titres & documens qui intéressent exclusivement les possessions & les droits d'une des deux Puissances, ils resteront au pouvoir de celle qu'ils concernent, si elle les a en sa possession, & ils lui seront en tout cas rendus & restitués de bonne foi, s'ils se trouvent en la possession de celle des deux Puissances qui n'y a point d'intérêt.

Toutes ces stipulations seront exécutées de bonne foi dans le terme de trois mois, après l'échange des Ratifications, à l'effet de quoi il sera nommé, immédiatement après la signature par les deux Cours, un ou plusieurs Commissaires pour se rendre respectivement à Lille, à Douay, à Bruxelles, à Gand, à Luxembourg & ailleurs, s'il en est besoin, pour y procéder conjointement à la séparation & à l'extradition des papiers & documens.

XXXIX. Les présens Articles seront ratifiés par les Hautes Parties Contractantes, & l'échange des Ratifications se fera dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut. En foi de quoi nous avons signé les présens Articles, & y avons apposé le cachet de nos armes. Fait à *Versaille* le 16. Mai 1769.

Etoit signé, LE COMTE DE MERCY ARGENTEAU.
LE DUC DE CHOISEUL.

Ce Traité ayant été ratifié de part & d'autre, le Gouvernement des Pays-Bas a fait émaner pour son exécution l'Ordonnance suivante :

MARIE THERESE, par la grace de Dieu, Impératrice Doiiairière des Romains, &c. &c. &c.
A tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Le
désir

désir dont Nous sommes animée de prévenir tout ce qui pourroit troubler l'amitié qui Nous unit avec notre très-cher & très-aimé Frere le Roi Très-C. de France & de Navarre, Nous a engagée à régler avec ce Prince par une Convention signée à *Verfailles* le 16. Mai dernier, les Limites de nos possessions respectives aux Pays-Bas, & à terminer amiablement les contestations y relatives. Et voulant que ladite Convention, dont un Exemplaire imprimé est attaché aux présentes sous notre contre-scel, & qui a été ratifiée en bonne forme de part & d'autre, reçoive sa pleine & entière exécution, Nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux les Chef & Président & Gens de notre Conseil Privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beau-Frere & Cousin *Charles-Alexandre Duc de Lorraine & de Bar*, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine Général des Pays-Bas, ordonné & statué, ordonnons & statuons par les présentes, que le contenu en ladite Convention soit inviolablement gardé & ponctuellement exécuté, sans qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement; que nos Sujets aient à s'y conformer & jouissent de son effet, & que les difficultés qu'ils pourroient avoir concernant aucunes matières réglées par ladite Convention, soient terminées & jugées conformément à ses dispositions.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux les Chefs & Présidens & Gens de nos Privé & Grand Conseils; aux Président & Gens de notre Conseil de Luxembourg; Président & Gens de notre Conseil de Flandre; Grand-Bailli, Président & Gens de notre Conseil du Hainaut; Gouverneur, Président & Gens de notre Conseil de Namur; Grand-Bailli de Tournai & du Tournefis, & à tous autres nos Justiciers, Officiers & Sujets qu'il appartient, que ces présentes & ladite Convention ils aient à faire lire publier & registrer, & le contenu en icelles garder & observer, selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes Ordonnances, Edits, Déclarations & Décrets à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard seulement, par cesdites présentes. CAR AINSI NOUS
PLAÏT-

des Princes &c. Décembre. 1769. 407

PLAÎT-IL. Eu témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand Scel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles le vingt-fixième jour du mois d'Août l'an de grace 1769, & de nos règnes le vingt-neuvième. Etoit paraphé, NE. vt., plus bas étoit, *Par l'Impératrice Douairière & Reine en son Conseil.* Signé, DE REUL, & y étoit appendu le grand Scel de Sa Majesté imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

Le mot de la dernière Enigme est le *Fuseau*,

E N I G M E.

*J*E sors d'un lieu fort deshonnéte,
Sans rougir néanmoins je parois chez les Rois :
Les Belles dans leur lit bien souvent me font fête ;
Je sers à leur beauté pour maintenir ses droits.



*Mais quelle ingratitude ! il m'en conte la tête
Avant de partir de leurs doigts :
Plus je suis jeune & plus on m'aime ;
Et j'unis la fraîcheur à la chaleur extrême.*

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D , depuis le mois dernier.

SUEDE. N'ayant pû rapporter le mois passé ce que présentoit la Diette de ce Royaume depuis ce qui en a été marqué dans notre Journal du mois d'Octobre, nous le reprenons ici. Le

Le sentiment du Comité-Sécret sur les opérations des Finances paroît aujourd'hui en trois feüilles & demie d'impression. On y démontre dans le préambule que les conclusions, arrêtées dans la dernière Diette des Etats, tendoient plutôt à un anéantissement qu'à la réalisation des Billets de Banque. On y expose dans un vrai jour la branche du Commerce, ainsi que le changement de ces Billets en Rixthaler, suivant le cours de 48 Marcs, valeur réelle de monoye de cuivre, & sur le pied adopté d'espèce en argent. Sur quoi le Comité-Sécret a proposé les moyens suivans.

1°. Que la Banque fourniroit un secours annuel de seize tonnes d'or, lequel seroit reparti entre les Villes d'Etape pour les travaux des Mines, à raison de quatre Rixthalers d'intérêt par Scippond, ou de quatre pour cent en monoye de cuivre.

2°. Que tous les Emprunteurs de la Banque seroient sommés, à l'exception des emprunts destinés à des œuvres pies & des capitaux employés à cet usage. Qu'il ne seroit permis à chacune des Caisse des Veuves & Pupilles de l'Etat Militaire, de l'Ordre du Clergé & de l'Etat Civil d'emprunter de la Banque au-delà de 100000 Thalers, monoye d'argent, à intérêts ordinaires.

3°. Qu'afin de protéger les ouvrages de cuivre, on assigneroit à l'exportation de ce métal travaillé une gratification annuelle de 20000 Thalers, monoye d'argent.

4°. Que les emprunts de la Banque, soit en or ou en argent, étoient regardés comme impraticables.

5°. Que pour soulager l'Agriculture, on fixeroit le prix d'une tonne de seigle à deux Rixthalers,

iers, ou à vingt-sept Thalers, monoye de cuivre, & que lorsqu'une Ville d'Etape s'en accommoderoit au-dessous de ce prix, les droits de Douane sur le Seigle importé hausseroient à proportion. Que l'on interdiroit, comme en 1756, l'importation de farine de Froment, d'Orge & de toutes sortes de gruaux, sans même excepter de ladite augmentation de droits les Sujets de Poméranie.

6°. Que l'on affranchiroit les débiteurs de la Banque du quatre pour cent du capital qu'on leur retient tous les ans; tellement qu'ils n'auroient plus à payer annuellement que la rente de quatre pour cent de leurs dettes, & pourroient sans difficulté faire des transports de leurs biens hypothéqués.

7°. Qu'il seroit employé au rétablissement de l'économie du Pays trente tonnes d'or; objet sur lequel le Comité-Sécret se réservoit de s'expliquer.

Le Colonel Baron de Pechlin a objecté à ces avis :

1°. Que la Banque doit dégager réciproquement ses Billets en entier suivant leur contenu, & les recevoir en la même monoye que les Porteurs les avoient volontairement acceptés.

2°. Que la somme des Billets en monoye de cuivre, que la Banque retire annuellement, peut encore rentrer dans le Public, moyennant sûreté du Capital & des intérêts en or & en argent, en biens immeubles & maisons assurées.

3°. Que la réalisation ne doit être poussée à un degré plus haut que ne comporte le Commerce.

Quant au Dictamen, remis par un Négociant, il tendoit à ce que les grains, venant de l'Etranger, jouissent de la liberté de dépôt; que par-là ils fussent exempts de l'augmentation projetée

projetée des droits de Douane & censés n'être qu'importés.

Dans deux *Plena* qui se tinrent le 14. & le 15. de Septembre, il n'a été question que de faire lecture du sentiment du Comité-Sécret sur les opérations des Finances ; mais on a remis à l'Assemblée une trentaine de Mémoires relatifs à ce sentiment, qui de tous côtés rencontroit beaucoup d'oppositions. Un entre autres du Président Oelreich, attaquoit particulièrement les Tireurs de Change, & proposoit non-seulement de former dans la Banque une Chambre où se feroient tous les Changes & d'où circuleroient tous les deniers pour les exportations du Pays ; mais aussi d'obliger ces Tireurs de tenir des Livres ouverts & de ne leur accorder de Change qu'après s'être engagés par serment à déclarer l'emploi qu'ils auroient dessein d'en faire. Néanmoins cette proposition rencontra des obstacles. Une difficulté plus grande encore consistoit dans les appointemens des Employés de la Couronne qui devoient les recevoir en argent comptant, & à l'entretien desquels on ne pouvoit apporter de changement sans desavantage & sans une perte sensible de trente-six à quarante-huit marcs & au-delà.

Depuis quelques années, on le sçait, ces personnes ont beaucoup souffert, pendant que d'autres, qui avoient partagé leurs appointemens, ne s'en sont point ressentis. Aujourd'hui si on leur payoit, par exemple, leurs gages de 900 thalers, monoye de cuivre à raison seulement de 75 rixthalers de Banque, ils n'auroient que la moitié de ce que l'Etat leur assigna en 1696. Reprenons.

Du 15. au 19. il y a eu journellement *Plenum*,

&

des Princes &c. Décemb. 1769. 411

& en ce dernier jour la Noblesse a permis aux habitans de la campagne la distillation d'eaux-de-vie; savoir, à ceux de la *Finlande* pendant six mois de l'Hiver, mais aux Suédois seulement pendant cinq mois. L'Ordre du Clergé a consenti à la permission susdite & il a rejeté l'Avis du Comité. Secrétaire touchant les Finances. La Bourgeoisie a différé de donner son avis sur ce dernier point jusqu'à une assemblée prochaine, mais les Paysans l'ont aussi rejeté.

Le 25, le Maréchal de la Diette proposa à l'assemblée des Etats de délibérer sur l'Emploi de Chancelier de Justice à conférer. Ci-devant cette importante Dignité étoit à la disposition du Roi & du Sénat; mais lors de la Diette de 1766 les Etats s'en approprièrent la nomination. Lorsque la chose fut mise sur le tapis, le Parti des bien intentionnés pour l'Etat, communément nommés les *Bonnets*, soutinrent qu'il falloit regarder la conclusion de la dernière Diette comme Loi fondamentale, & par conséquent que la Dignité de Chancelier de Justice devoit être conférée; mais le Parti des *Chapeaux*, ou Partisans du Roi, prétendirent que cette affaire faisoit partie des abus qui s'étoient glissés depuis quelques années dans les Loix fondamentales; qu'ainsi il étoit nécessaire de la renvoyer à l'examen des Députés des affaires secrètes. Après un débat de quelques heures, la proposition de ceux-ci fut approuvée par la Noblesse avec pluralité de 414 voix contre 345, par l'Ordre des Bourgeois avec 62 contre 48, & par l'Ordre du Clergé d'un commun accord. Le 28. l'Ordre des Paysans opina en conformité, & l'on remarquoit en ces momens une telle

décision

décision comme un prélude d'importans événemens.

Dans un *Plenum* du 4. Octobre il ne s'est agi que d'objets de peu d'importance, de l'entretien à accorder aux Employés de la Députation de la Diète & de quelques remarques de celle des Douanes, mais sans que l'on en fût venu à aucune décision. En conséquence de la conclusion des Etats, les assemblées ont continué entre le Comité Secret & la Députation de Justice sur différens points de l'Ordonnance renduë par la dernière Diète pour l'exécution des Loix, lesquels points étoient plus attentivement discutés, surtout celui qui regarde le rétablissement de la Dignité de Chancelier de Justice.

La Députation de Commerce s'est occupée aussi depuis ces jours jusqu'au 17. du même mois d'Octobre à dresser un Projet, suivant lequel le Port de *Wisby*, qui est le principal endroit de l'Isle de *Gotland*, seroit déclaré un Port-Franc, & pour mieux parvenir au but que l'on se propose de peupler cette Isle en y attirant des Etrangers, on leur accorderoit la liberté de conscience. Si ce projet a lieu, on ne doute presque pas que les Suédois feroient presque seuls le commerce de la Mer *Baltique*, & l'Isle de *Gotland* deviendroit un entrepôt pour toutes les marchandises du Nord.

Trois des quatre Ordres ont rétabli le Sénateur Baron de Rudenschold dans la jouissance de ses appointemens, échus depuis le tems qu'il a été démis de cette Dignité. A peine un seul de l'Ordre Equestre exigea que cette affaire restât sur le tapis. Tous les autres s'empresserent à
accorder

des Princes &c. Décembre. 1769. 413

accorder cette faveur à un homme qui la méritoit à juste titre.

On s'en tiendra à ce narré de la Diette pour ce mois-ci, auquel nous ajoûtons, que depuis que le Magistrat & la Bourgeoisie de *Stockholm* y ont donné des marques publiques de leur allegresse à l'occasion du retour du Roi de *Nor-kioping*, Sa Majesté, pour témoigner sa bienveillance envers ses fidèles Sujets, a gratifié d'une très-belle Médaille en or, non seulement chaque Membre de la Magistrature & chacun des 50 les plus anciens de la Bourgeoisie ; mais aussi Elle a fait distribuer aux Officiers du Corps de Cavalerie & d'Infanterie Bourgeoises de pareilles Médailles en argent. Elles représentent d'un côté le buste de Sa Majesté, & de l'autre la Ville de *Stockholm*, avec cette inscription : *Animo gratissimo nostro*. Près de la tête du Roi on découvre les armes de la Ville & l'époque de l'entrée de Sa Majesté le 26. Juin 1769.

D A N N E M A R C.

Le même jour que l'Escadre Russe, dont on a fait mention le mois passé, mit à la voile de la rade de *Copenhagen* pour la Mer Baltique, celle du Roi, commandée par Mr. Hansen, a fait route du même côté. Son voyage ne paroît pas devoir être bien long, d'autant qu'elle est déjà attenduë de retour. Il ne s'agiroit de-là que de faire l'essai de quelques Vaisseaux d'une nouvelle construction que plusieurs Officiers de Mer desapprouvent, pour savoir auxquels donner la préférence. Quant à la guerre que les Algériens ont déclarée au *Dannemarc*, on ne peut pas dire jusqu'à présent quel parti le Roi y prendra, puisqu'il la Chambre des Assurances ne

paroît pas trop disposée à assurer les marchandises destinées pour la *Méditerranée*, ou qui en reviennent. Cependant les choses doivent changer à cet égard, ainsi qu'il le paroît déjà.

R U S S I E.

Au jour anniversaire du Couronnement de l'Impératrice, qui étoit le 3. Octobre, cette Souveraine donna une marque de la satisfaction qu'elle avoit de la conduite des Officiers de son Armée qui agit contre les Turcs, en élevant le Prince de Galitzin au grade de Felt-Maréchal de ses Armées, & à celui de Brigadier les Colonels Burmann, Oseroff, Stephan, Bieski & le Prince Pierre de Galitzin qui se trouve en *Pologne*. Elle a aussi décoré du Collier de l'Ordre de *Saint-Alexandre* les Lieutenans-Généraux de Bruce, de Soltikow, & de celui de *Sainte-Anne*, les Généraux-Majors Stoupifschin, Kamensky, le Prince Alexis de Galitzin, & de Glebow. Cette journée ne pouvoit finir plus agréablement pour la Cour & pour la Ville, que par la nouvelle reçûe ce jour-là de la déroute entière de l'Armée Turque & de la prise de *Choczim* par les Troupes de Sa Majesté, dont la Cour a rendu publiques les particularités dans une relation qu'elle a fait imprimer, & dont voici une traduction, quoique nous ayons déjà rapporté de ces avantages dans notre dernier Journal.

Après la défaite des Turcs du 9. Septembre, l'ennemi chassé au-delà du Niefter, s'abstint pendant quelques jours de former aucune entreprise ultérieure jusqu'au 16. du même mois, qu'il recommença le matin à repasser le fleuve. Nos troupes légères, qui marcherent à l'ennemi entre le Niefter & la Forêt de Ratschewitz sur notre aîle gauche, l'obligerent, au lieu de nous entamer, de penser
plûtôt

plûtôt à la défense. Néanmoins comme pendant l'escarmouche il se renforçoit de moment à autre, tellement que vers midi il se trouvoit déjà au nombre de cinq mille hommes, le Général Prince de Galitzin détacha le Général-Major Samatim avec trois Régimens d'Infanterie & le Lieutenant-Général Soltikow avec toute la Cavalerie, lesquels marcherent vers la Forêt, l'un par la droite & l'autre par la gauche de l'Armée, afin de soutenir nos troupes légères & de tomber sur l'ennemi, s'ils en trouvoient l'occasion. A leur approche il fit mine d'attaquer; mais les bons effets de notre Artillerie le mirent tout-à coup en desordre & le contraignirent de prendre la fuite, pour suivi par nos troupes légères jusqu'au retranchement près du pont sur le Niefter. Malgré cet échec, l'ennemi persista dans son dessein, attaqua de nouveau l'Armée de Sa Maj. Impériale avec des forces beaucoup plus considérables, & quoique le Niefter gonflé par l'abondance des pluies ne lui permit plus de le passer au gué, cependant il parvint à réussir au moyen du pont; de sorte qu'un Corps de neuf mille hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie, traversa le Fleuve la nuit du 16. au 17. Le pont s'étant rompu le lendemain au matin, l'ennemi vit qu'il ne pouvoit plus attendre à être joint par un plus grand nombre de Troupes, & le même jour au soir ce Corps fut entrepris & battu, suivant la relation que le Lieutenant-Colonel de Galitzin a apportée à la Cour. En voici le contenu.

Dès que le Général en chef Prince de Galitzin se fut aperçu que l'événement imprévu du pont avoit coupé la communication à l'ennemi, il prit aussi tôt la résolution de le combattre la même nuit. Il chargea de l'attaque les Colonels Weisnann, Suchotin, Baron Igeltrom & Kaschkjin. Leur détachement consistoit en huit Bataillons du Corps de Réserve & en douze Compagnies de Grenadiers, tirées de différens Régimens. Ces Officiers avoient ordre de fondre de tous côtés à l'heure fixée sur l'ennemi dans ses retranchemens. Il étoit aussi enjoint au Colonel Kretschetnikow de les appuyer, en cas de besoin, avec ses trois Régimens d'Infanterie. Tous ces Colonels & leur Detachement exé-

cuterent leurs ordres avec tant de courage & d'impétuosité, que le succès répondit parfaitement à l'attente. Nos Grenadiers parvinrent jusqu'à l'ennemi avec une très-petite perte, & en criant : **VIVE CATHERINE**, signal de l'attaque, ils sautèrent dans les retranchemens, culbuterent bientôt l'ennemi, malgré sa défense désespérée, & le mirent en fuite, sans qu'il pût échapper aux mains des Vainqueurs. En cette occasion on trouva quelques milliers des ennemis tués sur la place. Le reste se précipita en foule dans le Niefter, où une partie se noya, & l'autre périt par les armes, pendant qu'un peloton de Cavalerie qui cherchoit à échapper par la fuite, en descendant le long de la rive pour se mettre à couvert dans les bois, y fut poursuivi par nos Troupes légères. On enleva à l'ennemi tout son camp, 150 Drapeaux avec celui du Commandant en Chef, deux grosses pièces de canon de métal & trois Bâtons de Commandement. Notre perte en tués se réduit au premier Major Alexey Bresky du Régiment d'Archangelogrod, au Capitaine Jegor Wodowosow du Régiment de Kopor; aux seconds Lieutenans Atanasley-Alakajew du premier Régiment de Grenadiers, Pierre Nikitin du Régiment de Rostow, & Wasiley Samostrelow du Régiment de Belpher, & 89 Bas-Officiers & Soldats. Les blessés sont le Colonel Kaschkin du Régiment de Paroslaw, 24 Officiers, 486 Bas-Officiers & Soldats.

Les deuxième & troisième jours après cet heureux & important événement, le Général en Chef Prince de Galitzin envoya différens Détachemens vers la rive de ce côté-ci du Fleuve pour la purger des débris du Corps ennemi vaincu, qui s'étoit caché dans les Bois & dans le Village de Brage, ruiné par les Turcs depuis quelque-tems. On en fit une partie prisonnière de guerre, & on fut obligé de faire main-basse sur l'autre, qui par désespoir voulut encore se défendre & mourir plutôt que de se rendre. L'un de ces Détachemens, consistant en cent Fantassins, sous la conduite du second Lieutenant Islakow, rencontra près du pont ruiné une troupe de plus 400 Turcs, qui criaient qu'on leur envoyât de l'autre rive du Niefter des batteaux plats pour repasser le Fleuve. Dès que l'Officier se vit à portée

portée de les attaquer, il exigea qu'ils se rendissent ; mais comme ils se préparèrent à faire résistance, il résolut de les combattre, partie à coups de fusil, partie à coups de bayonette ; tellement que de 400 hommes il n'en resta que quinze en vie, parmi lesquels un Officier, qui tous tomberent entre nos mains avec douze Drapeaux, lesquels sont aussi parvenus à la Cour. Le Général en Chef Prince de Galitzin, donne de grandes louanges aux Détachemens qui ont servi dans cette attaque nocturne, prône la conduite des Officiers ; rend justice jusqu'au moindre des Soldats, & croit qu'il est de son devoir de les recommander à la bienveillance de Sa Majesté Impériale.

La Cour a fait aussi publier deux Lettres du Maréchal Prince de Galitzin de son camp vis-à-vis de *Choczim* sur les bords du *Dniester*, dont voici un extrait. Elles sont dattées du 22. & 23. Septembre.

”Après avoir fait prendre, le 20. de ce mois, possession de *Choczim*, je m'y suis rendu sur un ponton Turc. Nous y avons chanté le *Te Deum* dans la maison du Bacha, au bruit du canon de la Ville & de l'Armée. Les Turcs ont laissé dans la Ville 180 canons de bronze, 13 mortiers & une quantité immense de munitions de guerre & de bouche, avec six drapeaux d'artillerie. Il restera dans *Choczim* une Garnison de quatre Régimens d'Infanterie. Un détachement de troupes sous les ordres du Lieutenant-Général Baron d'Elmt, a été envoyé sans perte de tems à *Jassy*, & s'est emparé de cette Capitale de la *Moldavie*. Des troupes légères qui ont été mises en même-tems à la poursuite de l'ennemi, ont atteint & chassé un parti Turc entre *Choczim* & *Jassy*, qui leur a abandonné 6 canons pour accélérer sa fuite. Sur ces mêmes

20 entrefaites les troupes légères, pourſuivant
 20 endecà du *Nieſter* les débris du Corps d'Armée
 20 Turque déſait dans la nuit du 17. au 18, ont
 20 envoyé 332 priſonniers, parmi leſquels ſont
 20 ſeize Officiers & un *Binn-Bacha* Negre. Ce
 20 transport étoit accompagné d'un bâton de
 20 commandement d'argent, d'une queue de
 20 cheval & de vingt drapeaux de Janiſſaires. Le
 20 reſte de cette troupe d'environ 800 hommes
 20 a été moitié tué & moitié diſperſé; quel-
 20 ques-uns ont tâché de ſe ſauver à la nage. ”

FRONTIERES DE POLOGNE.

Les Turcs défaits, battus, diſperſés, & la
Moldavie, par leur fuite, étant toute entière à
 préſent au pouvoir de l'Armée victorieuſe de
 l'Impératrice de Ruſſie, la campagne eſt finie
 ſur les bords du *Dnieſter*; & cette Armée quit-
 tant ces mêmes bords en partie, s'eſt miſe en
 marche vers la *Volhinie*, commandée par le
 Général *Romanxow* pour prendre des quartiers
 d'hiver en *Pologne* & de cantonnement tant le
 long du *Dnieſter* que dans *Kaminiec* & les en-
 virons de cette Fortereſſe. Quant à celle des
 Turcs, délabrée, en déroute, manquant de
 tout, & réduite à près de la moitié du monde
 dont elle étoit compoſée, elle s'eſt retirée vers
 le *Danube*, qu'elle doit sûrement avoir repaſſé
 préſentement, & laiſſé *Bender* à un blocus fait
 ou à faire par les Ruſſes. Comme ceux-ci, par
 leurs ſuccès, ſe ſont érendus en *Moldavie* & en
Valachie, & que quelques Corps de leurs trou-
 pes ont paru ſur les frontières de la *Transilva-
 nie*, il paroît que la Cour de *Vienne* y fera paſ-
 ſer encore de ſes troupes & ſurtout de la Cava-
 lerie pour renforcer le Cordon qui y eſt déjà
 établi.

établi. On compte que le Roi de Prusse fera avancer aussi un Corps des siennes également en Cavalerie, pour soutenir pareillement le Cordon de ses troupes en *Silésie*; de sorte que la *Pologne* se trouveroit comme bloquée par les Armées de ces deux Puissances, tandis que du côté des Russes elle est à leur merci, toujours en ruine, en dévastation par sa guerre civile; & que du côté des Turcs, bien loin que leurs défaites répétées pourroient servir à maintenir la paix dans toutes les parties de l'*Europe*, on se figure qu'elles ne serviront qu'à la troubler & qu'à étendre le fleau de la guerre.

Cette conjecture paroît comme vraisemblable en considérant les préparatifs extraordinaires que font diverses Puissances, même éloignées du Nord, pour mettre leurs Armées de terre & leurs Marines sur un pied respectable; puisqu'on voit en *France* & en *Espagne*, que l'on y équipe un grand nombre de Vaisseaux de guerre, & que l'*Angleterre* paroît assez allarmée de ces armemens. En attendant, on sçait que des Députés d'un Etat sont à *Paris* depuis assez long tems & y continuent des négociations commencées pour prévenir des mesures que l'on pourroit prendre à son désavantage. Mais revenons & voyons ce qui s'est passé dans l'intérieur de la *Pologne*.

Le résultat du *Senatus-Consilium* tenu le premier d'Octobre, comme on l'a déjà marqué, & qui fut composé de trente six Sénateurs, ne se réduiroit qu'à ces cinq point; savoir, 1 à la sortie des Russes de tout le Royaume; 2 à l'envoi à *Petersbourg* d'un Ambassadeur qui seroit au choix du Roi; & chargé d'y faire des représentations sur ce qui s'est passé durant l'Ambassade

Résultat
du *Senatus-
Consilium*,
& ses suites.

ambassade du Prince de Repnin à *Varsovie* ; 3 à un envoi d'Ambassadeurs en Hollande & en Angleterre, comme Puissances garantes du Traité de *Carlowitz* ; 4 à l'envoi pareillement d'Ambassadeurs aux autres Cours garantes de la Paix d'*Oliva*, & que chacun de ces Ministres auroit 3000 ducats d'appointemens ; 5 qu'il seroit tiré du Trésor royal une somme de cent mille florins pour garnir & approvisionner les Places de *Lemberg* & de *Kaminiec*.

Le 18. Octobre, sur une demande du Prince *Wolkonsky*, Ambassadeur de Russie, les Sénateurs furent convoqués chez le Roi ; & ce Ministre témoigna dans cette séance du mécontentement d'un des points arrêtés dans ce dernier *Senatus-Consilium*. Quelques Magnats n'étoient pas non-plus satisfaits de ce qu'on y avoit accordé au Roi la liberté d'envoyer des Ministres dans les Cours étrangères. Le Prince Primat auroit voulu présenter au Grod de *Varsovie* un Manifeste contre les résolutions de cette assemblée ; mais il n'y a pas été reçu, & on lui a donné pour raison de ce refus, qu'étant en Ville il pouvoit s'y rendre pour y dire son avis, & que si quelques raisons d'indisposition l'en eussent empêché, il devoit l'envoyer par écrit. On sçait cependant que ce Prélat a fait insinuer ce Manifeste dans un autre Grod.

Quoiqu'il en soit du résultat de cette assemblée, on ne l'a vû que long-tems après dans les feuilles publiques ; & les Russes, bien loin de se conformer à ce qui y a été réglé contre-eux, paroissent vouloir établir leurs quartiers d'hiver dans le Royaume : le Prince même de Repnin compte bien de passer cette saison à *Varsovie*, quoiqu'il ait été le principal objet de cette Assemblée, & qu'on y ait fortement parlé contre

lui ; ce qui étonneroit davantage si tous les Sénateurs s'étoient enfin réünis le 13. pour signer ce résultat , auquel ils s'étoient d'abord opposés. On est d'ailleurs dans l'impatience de savoir comment la Nation Polonoise aura reçu le résultat du *Senatus-Consilium* dont il est question : il peut faire une époque bien remarquable dans la *Pologne* si les Russes doivent en sortir en conséquence. Il y a deux nouvelles Confédérations qui n'attendent que ce moment pour éclorre. On pense même que le Palatinat de *Mariembourg* pourroit alors se déclarer, quoique le Général Prince de Czartorinski soit avec ses troupes dans le Palatinat de *Pomerelle* qui n'en est pas éloigné ; & ce d'autant plus que la Noblesse du Palatinat de *Mariembourg*, confédérée sous le Sieur Wilczewski, Juge territorial, qu'elle s'est donnée pour Maréchal, devient formidable & le seroit encore davantage, si elle n'étoit arrêtée dans ses courses par le Cordon Prussien qui s'étend de ce côté là, & qui l'a déjà empêchée de pénétrer dans le Palatinat d'*Ermeland*. Elle a scû cependant se réünir à la Noblesse de *Pomeranie*, qui pourroit aussi entraîner dans son parti le Palatinat de *Culm* ; de sorte qu'on touche au moment de voir une Confédération générale dans la *Prusse Polonoise*.

Dans la *Grande Pologne* s'est tenuë, dans les premiers jours d'Octobre, une assemblée générale de tous les Confédérés. Les Vaivodes de *Siradie* & de *Smolensko* y ont paru, ainsi que les Castellans de *Gnesne*, de *Mezeritz*, &c. Tous les Officiers du Pays ont souscrit à l'Acte de Confédération. Mr. Malzewski, célèbre dans les Confédérations, y a été derechef reconnu & confirmé Grand-Maréchal de la *Grande-Pologne*.

Son

Son dessein est de mettre sa Vaivodie à couvert de toute insulte; & à cet effet il a été résolu d'y entretenir un Corps de six mille hommes, pour lequel on a pris quatre Colonels sur vingt & douze Capitaines sur 150. On y est convenu aussi de quelques réglemens de police pour la sûreté des chemins & du commerce en faveur d'un chacun, de quelque Religion qu'il soit. Selon ces réglemens, quiconque se croira lésé pourra s'adresser au Juge de l'endroit où le délit aura été commis, & au cas qu'il n'en fût point satisfait, en appeller au Grand Maréchal & à son Conseil. Ces réglemens ne feroient qu'augmenter la confiance du Public s'ils étoient exactement suivis.

Mais la multitude des Confédérations dans tout le Royaume, les desordres multipliés qui s'ensuivent & quelques traits d'inhumanité qui se présentent des Partis Russes & autres qui portent à compassion & à horreur, ne peut tendre qu'à la ruine des Dissidens. Ceux des Confédérés qui ont paru respecter pendant quelques tems les habitans de *Cracovia*, en ont exigé ensuite 28000 florins Polonois pour mille tonnes de Sel qu'ils avoient enlevées sur le Domaine du Roi, & ils n'ont pas épargné la maison du Staroste Grabowski, pour se venger de ce qu'il s'étoit mis à la tête des Dissidens, promettant au reste toute sûreté à ceux qui ont été & qui resteront tranquilles. De leur côté les Comtes de Potocki & de Ktawinski, l'un & l'autre Chefs de la Confédération de *Bar*, & qui sont actuellement dans *Cracovie*, s'y disposent à faire publier la vacance du Trône. Tous les deux ont une grande influence sur l'esprit des Confédérés qui se sont rendus en foule aux environs de cette

Place,

Place, & on les croit soutenus par deux Puissances Etrangères, qui leur ont fait passer de grosses sommes en argent. Si ces secours les flattent d'un côté, ils devroient être de l'autre en inquiétude d'une Lettre circulaire en date du 4. Octobre, & que Mr. Benoit, Ministre-Résident de Prusse à Varsovie, a adressée de la part du Roi son Maître aux Confédérés de Pologne & de Lithuanie : Lettre très-expressive; on y cite plusieurs avanies faites aux Sujets Prussiens, & on les avertit d'y remédier au plutôt s'ils ne veulent s'attirer la colère & la haine d'un Monarque qui peut leur envoyer en peu de tems 50 à 60 mille hommes pour les mettre à la raison. Cette Lettre exprime d'ailleurs le désir qu'a Sa Maj. Prussienne de voir la fin des troubles de la Pologne, & finit par déclarer qu'étant la première à s'en ressentir, elle ne pourra se dispenser de faire avancer un Corps de ses troupes en ce Royaume, lesquelles en bordent déjà les frontières. Quatre Régimens y sont déjà entrés, comme on l'assure.

Enfin, de l'état actuel des Confédérations & des malheurs qui en sont inséparables, le trésor du Roi se trouvant épuisé, on a renvoyé dix hommes par Compagnie du Régiment de la Garde de la Couronne, que le Staroste Zmudz a pris à son service. Des Partis soi disant Confédérés ont occasionné ce mal en pillant le Domaine royal & en perçant de tous côtés. La Confédération de Varsovie, sous le Maréchal Tressenberg, a recommencé le 24. Octobre des courses qu'elle ne faisoit plus depuis quelques tems sur les Terres du Prince Primat. Celle de Cujavie s'étendoit pour lors depuis Nieswa jusques dans la Prusse-Polonoise & aux confins de
la

la Pomeranie. La Confédération de Cracovie est celle qui fixe davantage l'attention d'après ce qu'on en a déjà marqué. Le Colonel Russe Diewitz, qui en médite la destruction, s'est avancé contre cette Place avec six mille hommes. Les Partis s'y sont multipliés à un point qu'il fera difficile de les en déloger; & pour cette raison on y a fait encore défilér des troupes de Lublin, dont le Général Russe Apraxin est allé prendre le commandement. Le Prince-François Sulkowski a crû pour sa sûreté, en de telles circonstances, devoir abandonner les Confédérés; mais il est convenu de leur laisser ses troupes, consistant en Infanterie, en Hussars & formant un Corps de 800 hommes. Tout cède à leurs demandes, & l'Ecuyer de la Couronne qui s'y étoit refusé, en a beaucoup souffert dans ses biens.

A ce récit finissons, pour le mois présent, l'Article de Pologne; nous y ajoûtons la traduction d'une Pièce, par laquelle les Comtes de Potocki & de Krasinski, au nom des Confédérés, ont invité la Porte Ottomane à faire entrer ses troupes en Pologne. Elle ne peut manquer que d'exciter la curiosité de nos Lecteurs, à cause des traits d'histoire qui y sont rapportés. La voici.

Nous soussignés reconnoissons par le présent Ecrit, émané de notre bonne volonté & de l'agrément de tous ceux qui nous sont liés de cœur & de sentiment, & n'y étant contraints par aucun acte de violence ou de frivolité, qu'étant opprimés dans le sein de notre Patrie par les sieux des armes des troupes de la Czarine de Russie depuis un certain tems; nous avons dû chercher un azyle dans la protection du vrai refuge

des Princes St. Decemb. 1769. 425
refuge des bien-intentionés sous le voile du plus
sublime des Trônes.

Nous rendons justice & nous avouons, que
cette Puissance qui, par l'innombrabilité de ses
forces est la seule qui puisse humilier la férocité
de ces ennemis communs, nous présente les moyens
les plus salutaires pour obvier au comble de ces
maux, qui nous sont préparés depuis un siècle.

L'Histoire nous est témoin, nos Ayeux & nos
Peres nous ont informés comment la Puissance
Moscovite a tramé depuis un siècle le dessein de
nous rendre ses esclaves. L'an 1686 on obligea
nos Ayeux de signer un Traité par lequel on nous
fit renoncer à tous nos droits les plus légitimes sur
des Provinces entières.

Depuis ce tems, toutes les élections de nos Rois
n'ont été que des actes purement exécutifs des des-
seins prémédités par la Moscovic. Les Traités de
1704 & de 1716 & autres, n'ont été que des
Conventions dictées par la force & la supériorité
des armes. La même idée a été remise sur le tapis
il y a deux ans. On a mené la plus grande par-
tie de la Nation à la souscription d'un Traité,
qui avoit pour base principale la soumission de
nos Libertés & Prérogatives sous la garantie de
cette même Puissance, qui dirigeoit notre sort
depuis un siècle entier. A peine avons-nous eu le
tems & les moyens de pouvoir réclamer contra
cette dernière violence, de recourir à la protection
du plus formidable de tous les Empereurs, & de
nous porter sous l'Etendard dont le seul éclat fait
frémir tous les ennemis, & dont la justice fait
revivre les ames opprimées.

Nous déclarons, au nom commun de notre Pa-
trie, que nous renonçons aux engagements de tous
les Traités ou Conventions comme étant stipulés
sous

Sous le poids de la force, & que nos Ayeux on nous avons été obligés de conclure depuis l'an ci-dessus marqué. Nous faisons revivre tous nos Droits aux Provinces qui nous ont été enlevées par le Droit du Conquérant, ou dont le Droit du Domaine a pu être amoindri. Nous nous posons dans le même état où nous & les Frontières de notre République ont été avant l'an 1680.

Nous déclarons nuls & sans aucune valeur tous les écrits & soumissions qui ont rapport, ou à la cession, ou à l'acquisition de quelque Domaine de la Pologne, comme émanés par la voye de force.

Nous remettons cet Ecrit signé de nos propres mains, & autorisé de nos sceaux jurisdictionaux. Nous protestons devant Dieu, le Juge suprême & le Protecteur des opprimés, & à la face de toutes les Puissances, que cette Déclaration a été dictée de notre plein gré; & nous déclarons que cet Ecrit sera approuvé par tous les Maréchaux & autres Membres de notre Etat, & corrobore au premier abord dans notre Patrie, sous la protection des Armées les plus redoutables, par tous les Nobles & autres Citoyens; & que nous sommes résolus de faire agréer cette présente Déclaration à tous ceux qui, guidés par quelque esprit séditieux, voudroient y être contraires. Donné le 20. Juin 1769. Signé Michel Kowin Krafinszi, Maréchal Général de la Confédération des Etats de Pologne. Joachim Potocki, Régimentaire Général des Armées de Pologne.

Mais une autre Pièce prouve clairement quelle est l'estime que les Turcs mêmes ont pour ces Confédérés. Nous croyons faire aussi plaisir au Public de la lui communiquer. C'est un détail de ce qui s'est passé six jours après la Déclara-

des Princes &c. Décemb. 1769. 427

tion qu'on vient de rapporter ; savoir , le 27. Juin, au Camp Tutc à *Chan-Thessé*, lorsque le Comte de Potocki & ses Collègues eurent une audience du Grand-Vizir, prédécesseur de *Moldawanghi*, que l'on croit à présent avoir subi un même sort que celui-là. Voici donc cette Pièce.

Le Grand Vizir a tenu ce matin (27. Juin) un Conseil de guerre, auquel, outre les Ministres de la Porte qui s'y trouvent ordinairement, ont aussi assisté divers Pachas, parmi lesquels deux à trois Queues; savoir, le Seraskier de Romelie & Ali-Pacha de Sivar, fils de Ghuil-Achmet Pacha, comme aussi les Agas des Janissaires, les Juges du Camp, les Desserda-Effendi, &c. Et, après un Conseil d'une heure, on a fait venir le Comte Potocki pour lui faire savoir ce qui avoit été résolu dans le Divan. Le Grand Vizir fit aussi appeler les Interprètes des Cours alliées de la Porte pour servir de témoins. L'Interprète de la Porte demanda ensuite, par ordre du Grand Vizir, au Comte Potocki, ce qu'il entendoit avec les articles contenus dans son dernier Mémoire ? A quoi le Comte répondit, " qu'il prioit la Sublime Porte, au nom de la République de Pologne, de lui donner un Corps d'Armée, dont il vouloit être le Conducteur, le pourvoir de vivres & du nécessaire pour aller chasser les Russes de la Pologne, extirper tous ceux qui sont de leur parti & rendre par là à la République ses anciennes libertés, dont elle devoit jouir selon le Traité de Carlowitz. "

A peine le Comte Potocki eut prononcé le mot de Carlowitz que le Grand Vizir devint tout furieux & dit, en grande colère, à l'Interprète de la Porte : " Dites à ce Chien, qu'il ne fasse "

pas "

20 pas mention du Traité de Carlowitz qui n'exi-
 20 ste plus, mais que ce sont eux qui l'ont
 20 rompu; que, selon le Saint Feſſa, il déclara
 20 roit que tous ceux qui ſe joignent à nos en-
 20 nemis deviennent les nôtres, & qu'ils doivent
 20 être traités comme tels; que mon très-puiſ-
 20 ſant Monarque, qui eſt le Protecſteur des
 20 Couronnes, n'eſt point du tout le Serviteur
 20 de ces Chiens, mais un Monarque formida-
 20 ble qui n'a pas beſoin d'eux pour comman-
 20 der ſes Troupes; que cependant ſ'ils veulent
 20 que j'envoye des Troupes avec le Seraskier,
 20 qu'ils ſe jettent le viſage en terre & baiſent
 20 mes pieds; &, puisqu'ils ſe ſont retirés chez
 20 nous, nous ne leur ferons aucun mal; mais
 20 que ſi-tôt que nos Troupes ſeront entrées en
 20 Pologne, tous ceux qui auront la corde au
 20 col trouveront grace; & que contre les autres
 20 nous nous ſervirons de nos armes pour les
 20 punir de ce qu'ils ſe ſont joints aux Ruſſes.
 20 Pour ce qui concerne les canons, qu'ils veu-
 20 lent que nous leur rendions, c'eſt une affaire
 20 qui regarde le Seraskier, & qui, après avoir
 20 pris poſſeſſion des Provinces cédées, fera
 20 grace à tous ceux qui ſe ſoumettront, mais
 20 pas plutôt qu'ils n'ayent crié Aman! Aman!
 20 (miſéricorde! miſéricorde!) ils ſeront auſſi
 20 obligés de rendre leurs armes, car on n'ac-
 20 cordera aucune grace à ces Chiens & Infidèles.
 20 Faites-leur auſſi connoître que l'Empereur ne
 20 veut plus rien ſavoir de leur maudite liberté
 20 qu'ils prétendent avoir perduë & qu'ils ail-
 20 lent au diable conjointement avec les Ruſſes. "

Après que tout ce diſcours eut été expliqué
 au Comte Potocki & qu'il ſe fut humilié diſant

que lui & ses Collègues n'étoient venus que pour implorer la protection de ce grand Monarque, qui est le Protecteur des Couronnes, & que lui, de son côté, il n'omettroit rien pour servir & assister partout le Seraskier, & pour joindre les Confédérés à l'Armée qui seroit sous les ordres dudit Seraskier : le Grand Vizir, dont la colère étoit un peu appaisée, ordonna de lui répondre " qu'il devoit prendre garde de ne pas le tromper avec des prétendues commissions, & qu'on ne devoit pas perdre inutilement le tems. "

S'étant ensuite tourné vers les autres Pachas, il continua en ces termes : " Si les Polonois veulent embrasser la vraie Religion Mahometane, je les assisterai volontiers. " Après quoi il dit à l'Interprète de la Porte, " dites au Comte Perocki qu'il doit s'en aller & conférer avec le Seraskier sur les points en question : " & telle fût la conclusion de cette gracieuse audience.

Si le Comte Potocki a dû s'humilier dans des momens si critiques vis-à-vis du Grand Vizir, celui-ci a bien eu son tour : couvert d'infamie, de reproches & sa tête tranchée, on l'a exposée devant le Serrail à Constantinople, comme on va le voir.

CONSTANTINOPLE.

Le 15. Septembre un Capigi-Bagi vint d'Andrinople à Constantinople avec la tête tranchée du Grand-Vizir Mehemed, qui a commandé en premier lieu l'Armée Turque dans cette présente guerre contre les Russes, & le lendemain elle a été exposée à la vûe du Peuple à la porte du Serrail, avec une inscription au-dessus en explication

tion du sujet de la punition de ce premier Ministre, telle que la voici :

Tête du ci devant Grand Vizir Mehmed-Emin Pacha, à qui en qualité de Commandant-Général on avoit confié le Trésor, l'Armée & tout pouvoir dans la guerre que l'Empire fait cette année; qui en même tems avoit eu ordre de se concerter en tout avec les Ministres, Officiers, Conseillers & tous les Hommes expérimentés dans la guerre, mais qui par son ambition & son arrogance outrée & par de pernicieux desseins, au lieu d'attaquer les ennemis de la Foi, s'est arrêté sans sujet à une grande distance des ennemis; qui laissant ainsi écouler le tems, a aigri & soulevé les esprits des Hommes d'Etat & de Guerre qui étoient au Camp; qui par la soustraction des vivres & de la paye ordinaire a affoibli & jetté notre Armée dans la disette; qui dans le tems que les ennemis assiégeoient Choczim, & sur l'avis à lui donné par le Chan des Tartares de l'arrivée de leur Armée, ainsi que sur la demande à lui faite de quelques Troupes & munitions nécessaires, a plutôt ajouté foi aux discours séducteurs du Dragoman décapité, & ainsi n'gligé d'une manière punissable de donner les secours susdits, & s'est rendu par-là coupable, tant de la continuation du siège que de la misère & de la détresse que les fideles assiégés ont essuyées; qui en agissant ainsi contre les ordres de Sa Hauteffe, a été puni comme il le méritoit ensuite du Saint Fetfa.

L'Hospodar Prince de Moldavie & le Dragoman ou Interptète de la Porte, qui se trouvoient auprès du Grand Vizir décapité, ont tous les deux subi la même mort. La tête de l'Hospodar

des Princes &c. Décembre. 1769. 421

l'Hospodar, aussi exposée à la porte du Serrail, avoit pour inscription :

Tête du très-méprisable Kalimaki Ghligori, Palatin de Moldavie ; lequel a témérairement détourné quatre cens bourges que la Chambre du Trésor de la Porte avoit données en argent comptant pour l'achat des vivres ; qui en a même envoyé beaucoup aux ennemis, & s'est rendu par là traître envers l'Empire.

Quant au Dragoman ou Truchement de la Porte, tout son corps a été exposé avec sa tête entre les jambes, au-dessus de laquelle on li-
soit :

Corps infame de Nicolas Dhraco, Sujet & Dragoman ou Truchement qui, traître & au mépris de l'Empire, a été dans cette guerre d'intelligence avec le Palatin de Moldavie, décapité en punition de sa perfidie & des secours qu'il a donnés aux Russes.

Depuis une telle exposition, & l'apparence de bons événemens pour l'Armée sous le commandement du Grand-Vizir qui a remplacé le précédent décapité, on comptoit bien sur de meilleurs exploits de sa prétendue expérience dans le métier de la guerre ; mais l'Empire Ottoman n'en voit que de tragiques & de funestes. Son Armée délabrée, en déroute & autant que ruinée du terrible échec qui lui a été porté le 17. Septembre, & de ce qui lui est encore arrivé dans la poursuite des Russes ; *Choczim* en leur pouvoir, ainsi que toute la *Moldavie* ; tout cela fait jeter les hauts cris dans *Constantinople*, fait attendre au nouveau Grand-Vizir un sort peut-être pareil à celui de son prédécesseur, & donner même assez de crainte au Grand Seigneur lui-même dans son Serrail. Au

ême, il faut attendre la sentence du Divan à son égard avant que de rien assurer. L'affaire du 17. Septembre l'a mis à la vérité dans une mauvaise réputation & son Armée mal à l'aise; mais elle n'a pas procuré plus de commodité à celle des Russes du côté des provisions; de sorte que ni l'une ni l'autre n'a rien à se reprocher dans la disette des vivres; & les Russes, bien satisfaits d'avoir renvoyé les Turcs au-delà du *Dniester*, n'ont pas demandé mieux que de finir la campagne & de retourner chercher des quartiers d'hiver en *Pologne*. Peut-être employera-t-on cette saison à reconcilier les deux Puissances. Des ouvertures doivent même avoir été déjà faites sur cet objet, si l'on en croit quelques avis de *Constantinople*, ensuite d'une longue conférence que le Kaïmacan a eue avec le Ministre d'une Cour étrangère.

Cependant de tous les avantages remportés par les Russes, & tous publiés & détaillés par eux-mêmes, on ne peut qu'être étonné de ce qu'ils n'ont pû délivrer des mains des Turcs Messieurs Obrescow & Lewaschoff, Résidens de Russie, qu'ils ont conduits de *Constantinople* à leur Armée, comme nous l'avons rapporté en son tems; eux qui doivent s'être saisis de toutes les femmes du Grand Vizir & qu'ils tiennent prisonnières au nombre, dit-on, de cinquante, entre lesquelles sa plus chère Concubine est Polonoise, d'une beauté ravissante, mais grande ennemie des Russes: il s'étoit engagé envers elle de lui produire à la fin de la campagne douze jeunes filles Russiennes de bonne famille pour la servir comme esclaves. Ses promesses sont néanmoins bien évanouies.

Des Lettres de *Bagdad*, Capitale de l'*Irack*, portent

portent ce qui suit en date du 20. Août.

” La *Perse* est maintenant gouvernée heureusement par Kerim-Kán, & tous les troubles dont elle étoit agitée sont apaisés. Les caravanes vont & viennent en sûreté & sans aucun obstacle. Cependant comme le Pays est dépourvû d’hommes & d’argent, le commerce n’est pas aussi florissant qu’autrefois ; mais on jouit dans ce Royaume de la plus grande tranquillité.

” Le premier de ce mois, à deux heures après-midi, nous essuyâmes en cette Ville un ouragan terrible, accompagné de secousses de tremblement de terre & d’un déluge de pluie mêlée de grosse grêle qui dura plus de deux heures. Environ quatre mille maisons en ont été renversées, & il n’en reste aucune qui n’ait été fort endommagée. Plusieurs personnes ont péri dans ce désastre, & les habitans des maisons qui restent encore sur pied, ont été long-tems sans oser en sortir, dans la crainte d’être écrasés. ”

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s’est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. Suivant des apparences, on s’attend à voir bientôt éclore des projets importants dans cette partie de l’Europe ; & ce qui l’indique se prend en partie d’un Ouvrage publié sous le titre de *Mémoires concernant les Droits de la Maison Impériale sur la Ville de*

Genes & sur toute la *Ligurie*. De pareils Ecrits, quand ils sont avoués, sont ordinairement comme des avant-coureurs de quelques invasions. Ceux dont nous faisons mention, ayant été rendus publics, on n'a pas été long-tems après sans voir arriver 14 Bataillons dans le *Milan*, & sans qu'on ait pû en découvrir le vrai motif. Cependant à en juger par des mesures que prend actuellement le Gouvernement de *Genes*, & par une défense rigoureuse qu'il a faite de ne point publier les Mémoires dont il est question dans toute l'étendue de sa Domination, on pourroit presque découvrir ce mystère, & savoir les raisons qui portent ce Gouvernement à augmenter ses forces militaires, à fortifier les passages, les Forts & l'embouchure des Rivières, à renforcer la Garnison de *San Remo*, à publier une amnistie générale en faveur des Déserteurs & autres Criminels de la République, & à prendre enfin toutes les précautions possibles pour se mettre sur la défense. D'un autre côté le Roi de Sardaigne augmente aussi ses Troupes de 8000 hommes & fait travailler à sept mille tentes. Il a rappelé le Consul qu'il avoit à *Genes* & en a fait autant de son Envoyé, à cause des différends qui se sont élevés & qui subsistent entre ce Souverain & l'Etat de *Genes*.

De ces circonstances, plusieurs Familles *Genoises* ont fait arrêter des maisons à *Livourne* pour s'y établir. On en a aussi arrêté à *Pise* pour quelques Familles Nobles de la même Nation.

C O R S E.

Quant à cette Isle, sur laquelle il semble que la République de *Genes* ne jette plus ses regards, tout y est en cette saison dans la plus grande

tran-

tranquillité. Les Troupes Françoises qui l'ont fourmise à leur Couronne, continuoient néanmoins d'y camper encore assez avant dans le mois d'Octobre, & à s'occuper aux grands chemins. Le Régiment de Soissonnois étoit encore pour lors campé sous *Corte* avec ceux de Buckeley & de Roscommijn Irlandois; & les Régimens d'Anhalt & de la Marche-Prince sont venus les joindre, afin d'accélérer d'autant mieux les travaux. On veut fortifier cette Place de *Corte* par un Bastion & par deux demi Bastions, à peu près sous la figure d'un ouvrage à cornes. Le reste de l'enceinte est inattaquable par sa position sur le *Tavagano*, étant entouré d'un mur considérable. On s'occupe aussi sérieusement à la construction d'un chemin sur les rives du *Golo*, qui ira de *Corte* à la *Bastie*, sans qu'il y ait une seule montagne. Le Régiment de Royal-Italien, qui campoit à *Merosaglia*, est allé à *Valli* pour y travailler. Mais ces travaux & autres sur lesquels nous passons, fatiguant assez les Troupes, elles viennent enfin d'entrer en des quartiers d'hiver.

Le 25. Septembre un incendie a fait un ravage considérable à la *Bastie*, les flammes y ayant continué pendant trois jours : Le Gouverneur a condamné à l'amende tous ceux qui n'étoient pas accourus pour l'éteindre, car peu s'en est fallu que toute la Ville n'eut été consumée. Le même jour on roüa publiquement à *Oletta* cinq habitans du Pays comme assassins & criminels d'Etat : on en roüa en effigie huit autres qui ont pris la fuite; leurs biens furent confisqués, leurs maisons abattues, & des colonnes infamantes mises à la place. Onze autres moins coupables furent marqués à l'épaule par le
Bour-

Bourreau & condamnés aux Galères pour toute leur vie, Les femmes doivent subir une prison perpétuelle ; néanmoins malgré tout ce qui a été mis en œuvre pour dissiper l'esprit de parti dans l'Isle, Pascal Paoli, qui est en Angleterre, accueilli chez tous les Grands & fréquentant la Cour comme un Seigneur de la plus haute considération, y a toujours des partisans même en nombre ; ce qui porte à tenir aussi constamment un assez grand nombre de Troupes dans la *Corse*. Le Marquis d'Arcambal, Colonel du Régiment de Rouergue, doit conséquemment lever dans l'Etat de *Genes* une Légion qui sera sur le même pied que celle qu'il avoit en France. Celle de Soubise doit fournir des Dragons pour la tête des Compagnies, & Messieurs Gafforio & Casabianca, Corles, sont déjà nommés Capitaines de ces Dragons.

Quoiqu'il en soit, on appréhende toujours qu'il ne survienne en Italie des troubles par rapport à la *Corse*, dont les François ont pris possession, & que la Cour de *Londres* ne peut voir avec indifférence entre les mains des Sujets de cette Monarchie. La France qui, pour en faire la conquête, y avoit fait passer quatorze Régimens & deux Légions, y a eu 539 Officiers tués & 674 blessés ; 3781 Soldats tués & 5723 blessés : en tout 10721, y compris ceux qui sont morts dans les Hôpitaux avant & après cette expédition. Elle n'a cependant taxé le revenu de cette Isle qu'à 200 mille livres par an.

Après avoir parlé en son tems, ensuite de quantité d'avis, du Comte de Perès, Corse, comme ayant mal agi contre sa Patrie, une Lettre d'*Ajaccio*, veut détruire tous les bruits répandus

des Princes &c. Décembre, 1769. 437
dus sur son compte. Cette Lettre, datée du 14.
Octobre, porte ce qui suit :

NB. On a été bien surpris ici (à *Ajaccio*) d'apprendre les propos injurieux qui s'étoient tenus de tous côtés contre le Comte de Perès & qui n'ont pas la moindre apparence de vérité: car depuis le 24. Juin, que les Troupes entrèrent dans les divers quartiers de cantonnement qui leur avoient été assignés, cet Officier s'est retiré en cette Ville, y est toujours resté & y est actuellement. On sçait aussi qu'il a sacrifié ses intérêts & sa vie même, pendant les deux dernières campagnes, en servant dans la Légion Corse, en qualité de Commandant, sans aucuns appointemens. Le Roi, toujours attentif à recompenser ses bons Serviteurs & ses fidèles Sujets, lui a témoigné combien il étoit satisfait de ses services, en lui faisant expédier un Brevet de Lieutenant-Colonel d'Infanterie & lui accordant une pension de 800 livres.

R O M E.

Le Pape a fait abstraction aux affaires pendant six semaines qu'il a été à *Castel Gandolfo*, pour s'en délasser, en prenant l'air à la campagne, tantôt à cheval & tantôt en carrosse, par l'avis de ses Médecins. Dans ses promenades il n'a cessé de répandre journallement beaucoup d'aumônes dans le sein des pauvres de la campagne. De retour présentement à *Rome*, Sa Sainteté s'est remise au travail, & le continué avec cette application réfléchie & cette assiduité secrète qui illustrent si louablement les commencemens de son Pontificat. Elle n'a pas cependant fait encore sa prise de possession; mais on ne doute plus qu'elle ne la fasse dans ce mois de Décembre, soit que le Roi de Naples fasse ériger ou non, un Arc qui est d'usage en pareille cérémonie, parce que s'il n'étoit pas érigé,
le

le Souverain Pontife prendroit une autre route pour son entrée solennelle, au-lieu de celle qui est de coutume. Au reste, il est toujours bien desagréable au Saint Siège de voir la Cour de *Naples* lui susciter constamment de nouvelles affaires. Elle vient encore d'annuller toutes les permissions que donnoient le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre, dont le Nonce à *Naples* a l'administration; puisque de cette défense ce Prélat perd un revenu annuel de 800 ducats, son Auditeur de 300, & le Tribunal même de plusieurs milliers d'écus. Le St. Pere & tout le St. Siège ont encore moins de satisfaction de la République de *Venise*, qui s'en tient à toutes ses résolutions prises contre le St. Siège, & telles qu'on les a déjà rapportées; outre que dans un *Pregadi* tenu à *Venise* le 30. Septembre dernier, & duquel on a exclu tous ceux qui sont dans les intérêts du St. Siège, il a été résolu, dit & statué 1°. Que dans toute la domination de cette République les Canonicats vacans ne resteroient conférés à l'avenir que par les Chapitres respectifs. 2°. Que les régles de la Chancellerie de *Rome* étant devenues nulles & illégitimes dans l'Etat par défaut du *Regium exequatur*, il n'appartiendra qu'aux seuls Evêques de conférer les Bénéfices qui ont charge d'ame annexe & qui obligent à résidence; de sorte que le Pape n'aura plus dans l'Etat de *Venise* de droit de collation qu'à l'égard des Evêchés, Abbayes, ou Bénéfices simples.

Si de ce côté & de tant d'autres, la Cour de Rome a lieu d'être mécontente de la République de *Venise*, elle a cependant appris avec quelque satisfaction, que d'après la communication qui a été faite au Sénat d'une Lettre écrite

par

des Princes &c. Décembre. 1769. 429

par le Pere Général des Jésuites à cette République, il a été résolu dans un Conseil, que les Religieux de son Ordre seroient maintenus & conservés sur l'ancien pied dans toute la Domination Vénitienne. Cette même Cour n'a pas appris avec moins de plaisir de celle de *Naples*, que malgré son différend avec le St. Siège, la Chambre Royale de Sainte-Clairè à *Naples* a répondu à une dépêche du Roi, qu'elle ne peut prononcer sur les règles de la Chancellerie Romaine, à moins que Sa Maj. Napolitaine ne déroge auparavant, s'il se pouvoit, aux Concordats faits avec le St. Siège: Que néanmoins le Roi des Deux-Siciles a ordonné à cette Chambre, par une autre dépêche, d'examiner si ces règles contenoient quelque chose de contraire aux droits des Evêques.

Ce fut le 26. Octobre que le Pape revint de *Castel Gandolfo* à *Rome*; d'où il est certain qu'on apprendra incessamment sa résolution sur les affaires qui regardent la Maison de Bourbon, dont les Puissances paroissent intriguées de cette fermeté qui lui restent dans ses résolutions, tant sur la Société des Jésuites, que sur l'Etat d'*Avignon* & de *Benevento*. Comme on en a déjà marqué quelque chose, il est bon d'en rapporter ici pour certitude, une copie de la Lettre que Sa Sainteté a écrite Elle-même au Roi de France, il y a plusieurs mois, & de laquelle elle ne se départoit point: En voici mot-à-mot les termes.

Je m'attends que les Ambassadeurs de la Maison de BOURBON vont faire les plus vives instances pour m'engager à acquiescer à leurs demandes; il est donc à propos que je prévienne
Votre

Lettre du
Pape au Roi
T. C.

Votre Majesté sur cet objet, & que je lui déclare mes sentimens.

1°. J'ai envoyé au Duc de Parme les dispenses qu'il m'a demandées pour son mariage; j'ai suspendu à son égard tous les effets du Bref dont il se plaint, & des Bulles qui y sont relatives, & je lui donne cordialement ma bénédiction Apostolique.

2°. Pour ce qui regarde les Jésuites, je ne puis ni blâmer, ni anéantir un Institut loüé & confirmé par dix-neuf de mes Prédécesseurs, & je ne le puis d'autant moins, qu'il a été authentiquement confirmé par le St. Concile de Trente, & que, selon vos Maximes Françoises, le Concile Général est au-dessus du Pape. Si l'on veut, j'assemblerai un Concile où tout sera discuté avec justice & égard, & charge & décharge, dans lequel les Jésuites seront entendus pour se défendre; car je dois aux Jésuites, comme à tous Ordres Religieux, justice & protection; d'ailleurs l'Allemagne, le Roi de Sardaigne & le Roi de Prusse même, m'ont écrit en leur faveur; ainsi je ne puis, par leur destruction, contenter quelques Princes qu'au mécontentement des autres.

3°. Je ne suis point Propriétaire, mais Administrateur des Domaines du St. Siège; je ne puis céder ni vendre le Comté d'Avignon & le Duché de Bénévent; tout ce que je ferois à cet égard seroit nul, & mes Successeurs pourroient réclamer comme d'abus.

Au reste, je céderai à la force, & je ne la repousserai point par la force, quand je le pourrois; je ne veux pas répandre une seule goutte de sang pour des intérêts temporels. Vous êtes, SIRE, le Fils aîné de l'Eglise; je connois la droiture de votre cœur, & je travaillerai volontiers seul à
seul

des Princes &c. Décebm. 1769. 441

seul avec Votre Majesté dans tous les intérêts que Nous avons à démêler. Je prie tous les jours pour votre prospérité, & je vous donne cordialement ma bénédiction Apostolique.

La Cour de France, ainsi que celles d'Espagne, de Portugal & de Naples, peu satisfaites d'une telle Lettre, en ce qu'elle les regardent toutes, recourront vraisemblablement à des expédiens nouveaux, si elles persistent à ne pas vouloir se départir de leurs intentions quant aux points qui les divisent d'avec le St. Siège : mais il paroît que le Souverain Pontife de son côté n'en demeurera pas moins inébranlable dans ses sentimens, considéré surtout sa déclaration, qu'on ne pouvoit supprimer l'Ordre des Jésuites sans le consentement unanime de tous les Princes de la Catholicité, de tous les Prélats & du Consistoire. Sa S. vient d'accorder, par un Bref général, à ceux expulsés du Portugal, qui sont répandus dans l'Etat Ecclésiastique, & qui vivent séparément des autres Jésuites, de vivre en Prêtres séculiers.

Sa Sainteté a reçu de l'Empereur un présent de 14 beaux chevaux de Frise & d'un magnifique Carrosse. Le Roi d'Espagne lui en a envoyé un autre de trois balles de cacao, de douze livres de vanille dans une cassette d'or, de deux pièces de drap blanc, de huit vases de porcelaine de la Chine cerclés en or & de cinquante livres de tabac.

On écrit de Viterbe que le Prince Charles-Edouïard Stuard, frere du Cardinal d'York, & connu comme Prétendant à la Couronne d'Angleterre, y arrivant, avoit été reçu avec la plus grande distinction, & que pendant trois jours qu'il s'est arrêté dans cette Ville, on lui a
donné

donné diverses fêtes, consistant principalement en cantates, en bals & en feux d'artifice.

V E N I S E.

Outre ce qu'on a déjà marqué de cette République, on y voit qu'il n'est rien qu'elle n'entreprenne sans le consentement du St. Siège, en manière ecclésiastique. Elle vient encore de détacher cinq mille ducats des revenus de l'Evêché de *Padoue*, sous prétexte que le Cardinal Prioli, qui en est Evêque, ne fait pas autant d'aumônes aux pauvres que ses prédécesseurs. Et dans un grand Conseil il a été réglé qu'à l'avenir le nombre des Sénateurs seroit réduit de 80 à 60 pour les affaires ecclésiastiques, ainsi que de cent à quatrevingts pour les affaires politiques, & que l'on commenceroit à se conformer à ce règlement dès le 25. Novembre de cette année 1769. Le Sénat, ainsi composé, s'occupe toujours des moyens de pouvoir réparer les dommages causés à la Ville de *Brescia* par l'explosion du magasin à poudre, dont on a parlé dans nos deux derniers Journaux, de même que le dommage qu'ont souffert les Peres Servites par l'incendie qui a réduit en cendres leur maison à *Venise* & leur Bibliothèque, où l'on conservoit avec soin quantité de manuscrits du fameux Fra-Paolo Sarpi, qui n'ont point vû le jour; ce qui paroît être une grande perte pour ceux qui adherent aux sentimens de cet Ecrivain taxé d'anti-Orthodoxie. Le Sénat ne s'occupe également pas moins des mouvemens des Monténégrins, & il n'est pas sans inquiétude de la prochaine arrivée de la Flotte Russe dans la *Méditerranée*, qu'on suppose devoir seconder ces Monténégrins lorsqu'ils attaqueront les Turcs.

Turcs. En attendant, on est assez curieux de voir passer cette Flotte dans le Golfe *Adriatique*, car elle aura été la première de cette Nation à venir mouïller dans cette Mer. Au reste, la nouvelle de son arrivée paroît avoir relevé le courage des Monténégrins qui, selon des avis récents, ont fait pour une seconde fois irruption sur le Territoire Turc, où ils ont brûlé quelques Villages & tué du monde.

M A L T H E.

Le Grand-Maitre de cette Isle vient enfin, avec l'agrément du Roi des Deux Siciles, d'employer les biens des Jésuites de son Isle à l'érection d'une Université : mais dans cette Convention il n'est fait aucune mention des personnes d'où ces biens provenoient, ni de la jouissance que ces Religieux mêmes en avoient eue ci-devant.

Un Secrétaire de l'Empereur de *Maroc* vint à *Malthe* au mois de Septembre dernier avec 37 Esclaves Toscans, qu'il étoit chargé de présenter au Grand-Maitre en lui remettant une Lettre de ce Prince écrite en Italien, & dont voici la traduction.

« Au Nom de Dieu seul Tout-Puissant. «
L'Empereur de Maroc, de Fez, Mekinez, «
Taffilet, Odra & Sus, & Souverain d'autres «
États, au Prince de Malthe, Grand-Maitre de «
la Religion de Saint-Jean & à tout son Con- «
seil, salut : »

Vous savez qu'ayant été touché de compassion sur le sort de plusieurs Esclaves Livournois, qui se trouvent depuis long-tems en mon pouvoir, & pour lesquels on ne m'a fait aucune demande, j'ai pris la résolution de vous les envoyer tous
pour

pour vous être présentés par mon Secrétaire Abladi Saleiti; me procurant par-là deux satisfactions, l'une de vous faire un présent, & l'autre d'accorder la liberté à ces malheureux. Si vous n'aviez point d'Esclaves en votre pouvoir, je ne désirerois rien de vous; mais comme je sçais que vous en avez, je recevrai avec beaucoup de plaisir ceux que vous aurez la bonté de m'envoyer par la voye du même Secrétaire. Donné à Maroc le 8. de la Lune de Safar de l'an 1183.

Le Grand-Maitre a reçu cet Envoyé de Maroc dans une audience publique. On lui a rendu ensuite tous les honneurs de Ministre Plénipotentiaire: il a été logé & traité, lui & les Esclaves, aux dépens de la Religion, laquelle a fait nolifer sur le champ deux Bâtimens, l'un pour conduire les trente-sept Esclaves, la plupart Toscans, dans leur Patrie; l'autre pour transporter à *Marsc* le même nombre d'Esclaves Turcs avec quelques présens que le Grand-Maitre fait au Prince Maure, ainsi qu'au Secrétaire qui est venu de sa part.

T O S C A N E.

Le 14. Octobre les Esclaves Toscans, envoyés avec d'autres de diverses Nations jusqu'au nombre de trente-sept, par l'Empereur de Maroc au Grand-Maitre de Malthe, & dont ce dernier a fait présent au Grand-Duc, lui furent présentés par le Comté della Gherardesca. Il n'est rien que la bonté naturelle de cet auguste Prince ne lui dicta en faveur de ces malheureux. Il leur fit un gracieux accueil & fit plusieurs questions au Sieur Mutti leur Conducteur. Son Altesse
Royale

Royale leur fit aussi des largesses dignes de la grandeur d'ame.

Le Chevalier Dyck, Consul d'Angleterre au Port de *Livourne*, a reçu des dépêches de *Londres*, dont le contenu porte, qu'il ait à empêcher qu'aucun des Sujets Anglois eût un rapport quelconque avec la Flotte Russe, & à communiquer le même ordre aux autres Consuls Anglois qui se trouvent dans les Ports de la *Méditerranée*, le Roi de la Grande-Bretagne étant dans une parfaite détermination de garder la neutralité dans ces circonstances, & de ménager la Porte Ottomane. Il en est qui prétendent que cette Flotte Russe, si elle entre dans la *Méditerranée*, elle pourroit bien hiverner dans le Port de *Cagliari* en *Sardaigne*. Les Anglois, qui en disent librement leur sentiment, jugent que l'Equipage est composé de gens peu expérimentés pour la Mer & sur lesquels on ne pourroit pas trop compter dans un combat naval. Cependant cette même Flotte, qui doit être renforcée par une autre au commandement de l'Amiral Elphinston, n'en excite pas moins l'attention des Puissances de l'Europe; car on sçait que la *France* aura vers le même-tems en Mer une Escadre d'observation sur tous ses mouvemens, & que le Sénat de *Venise* fait armer douze Vaisseaux de ligne qui sortiront bientôt de l'Arseнал, outre ceux qui sont déjà tout prêts à *Corfou*. Cette attention se porte aussi sur l'Escadre Danoise, dont a déjà dit quelque chose, & qui se joindroit à celle des Russes. Mais avant que de le faire, elle pourroit bien aller tirer raison de la conduite de la Régence d'*Alger*, qui a déclaré la guerre au *Danemarck*.

P A R M E.

Des dépêches de cette Cour envoyées à *Plaisance*, portent injonction d'affujettir les Ecclesiastiques au payement de l'imposition établie sur les cheminées : ils ont dû pour cela donner une notice de leurs biens ; & ce qu'on nomme à *Plaisance* l'*Anciennot* a écrit à *Parme* pour avoir l'approbation de quelques observations qu'il a faites à ce sujet.

L'Infant-Duc & son auguste Epouse, sont revenus de *Colorno* à *Parme* le 14. Octobre pour y continuer leur résidence. Le lendemain il y eut gala à la Cour à l'occasion de la Fête de *Ste. Thérèse*, dont l'Impératrice-Reine Apostolique porte le nom.

N I C E.

Depuis environ six mois on chargeoit dans ce Port un Vaisseau tout neuf, appartenant au Capitaine Bruim, Anglois, du port de 340 tonneaux. Ce Bâtiment a péri malheureusement le 11. d'Octobre dans l'intervalle de sept heures, sans qu'on en ait pu rien sauver, malgré tous les soins que s'est donnés Mr. de Nangis, Commandant de *Nice*, pour y faire porter du secours avec toute la promptitude possible. Sur les cinq heures du soir le Capitaine y aperçut de la fumée ; il fit d'abord monter tout l'Equipage sur le pont ; on fouilla pendant deux heures pour tâcher de trouver l'endroit d'où elle venoit, & l'on ne put rien découvrir. Vers les sept heures il fit ouvrir partout, & on vit alors sortir la flamme du fond de calle. Il crut pouvoir éteindre le feu à force d'eau, mais à mesure que la flamme disparoissoit d'un côté, elle perçoit

perçoit d'un autre. A neuf heures elle s'élevoit à plus de six piéds au-dessus du tillac de poupe en prouë, & le feu ayant gagné par le travers contre le château, à minuit tout étoit, pour ainsi dire, consumé. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on n'a pû découvrir jusqu'à présent par quel accident le feu y a pris. Ce Vaisseau étoit chargé de 381 balles de soie, appelée *Organcin de Piémont*, de plusieurs caisses d'autres marchandises précieuses, de verd-de-gris, d'huile & de vin. On compte que sa cargaison valoit environ deux millions six cens mille livres, dont un million six cens mille étoient pour la Ville de *Turin*, & le surplus pour *Genes, Marseilles, Montpellier & Nicé*.

E S P A G N E.

Ayant déjà dit & annoncé que dans tous les Ports de cette Monarchie on travailloit à l'équipement de nombre de Vaisseaux de guerre, il paroîtroit superflu de le répéter & d'en marquer davantage. On attendra ainsi la destination de ces armemens maritimes, qui ne portent vraisemblablement que sur des mesures de précaution dans la conjoncture présente des affaires générales de l'Europe, qui demandent que les grandes Puissances se tiennent partout en situation de parer aux événemens qui pourroient troubler la tranquillité de leurs Etats. On n'a donc rien de plus à rapporter de ces armemens, quoique tout prêts à être employés au besoin. Mais les Corsaires Barbaresques qui se montrent toujours dans les Mers d'*Espagne* comme dans celles de l'*Italie*, font agir des Bâtimens qui leur courent sus. Entre-autres, Don Antoine Barcelo, Commandant d'une Escadre, composée de six

F f 2

Chebces

Chebecs Espagnols, & déjà connu par diverses prises qu'il a faites sur les Infidèles, a encore amené le 14. OÛtobre, dans le Port de *Malaga*, un Chebec Algérien de 26 canons, dont il s'étoit emparé le 12. à la hauteur du Pénnon de *Velex*. Le Corsaire escortoît un Bâtiment marchand Danois, que l'Escadre Algérienne avoit enlevé peu de jours auparavant à la hauteur du Cap *Spartel*. Le combat a duré depuis l'entrée de la nuit du 11. jusqu'au lendemain à huit heures du matin & a été des plus opiniâtres : les ennemis qui étoient au nombre d'environ 300 hommes, se sont enfin jettés à la Mer pour échapper à l'esclavage : un seul d'entre-eux a mieux aimé se rendre prisonnier que de s'exposer à être noyé. Les Espagnols n'ont eu dans cette occasion que huit blessés, parmi lesquels se trouve malheureusement Don Antoine Barcelo, qui a eu une joüe percée & deux dents emportées d'un coup de fusil ; cependant sa blessure n'est pas dangereuse ; & il se propose d'appareiller encore bientôt du même Port de *Malaga* pour continuer sa croisière contre les Barbarefques. Le Capitaine & l'Equipage du Bâtiment Danois, composé de dix hommes & de huit autres Esclaves Chrétiens de différentes Nations, sont redevables de leur liberté au Commandant Espagnol.]

La déclaration de guerre faite au *Dannemare* par la Régence d'*Alger* ne laisse pas que d'intimider tellement les Vaisseaux marchands de cette Nation, qu'ils n'osent sortir des Ports d'*Espagne* & d'*Italie*, où ils sont en grand nombre, à moins qu'il ne paroisse une Escadre en état de les convoier & protéger.

Les principaux titres & Emplois auxquels le
Roi

des Princes &c. Décembre. 1769. 449

Roi a nommés depuis peu, sont les suivans. Don Joseph-Anselme de Villavicentio Torrez y Malmado a le titre de Castille pour lui, ses enfans & successeurs à perpétuité, sous le nom de Comte *del Real Agrado*. Trois pareils titres de *Castille* sont donnés l'un à Don Philippe Criselles, habitant de *Gironne*, l'autre à Don Ignace Nicéo y Roa, & le troisiéme à Don Jean de Mata Oca y Velasco pour eux & leurs successeurs. Le Roi a nommé aussi Don Dominique-Antoine Diaz de Arce, Secrétaire d'Etat & des Dépêches générales des *Indes*, à la place de Secrétaire du Conseil & de la Chambre des *Indes*, en ce qui concerne les affaires du *Perou*, vacante par la promotion du Marquis de los Llanos. Sa Maj. a nommé en même-tems Ministre de Robe du Conseil des Finances Don Michel-Joachim Lorieri, & Grand Commandeur de l'Ordre de Saint-Antoine l'Abbé Fr. Gonzolo Castellanos y Leon, Administrateur de cet Ordre à *Madrid*; & Ministre du Conseil des Ordres, Don Joseph Rosales y Corral.

Dans les Ports de *Cadix*, du *Ferrol* & de *Carthagene* on fait journellement des embarquemens de Troupes & de munitions de guerre & de bouché pour les envoyer en *Amérique*. Dans le premier de ces Ports est arrivé, le 7. Octobre, le Vaisseau le *Saint-Gabriel* de la Compagnie des Caraques, venant de *Guayra* avec 4190 charges de cacao. On y attendoit l'arrivée de quelques autres dans le même mois & en Novembre.

On apprend d'*Alger* qu'on y prend assez de précautions par rapport aux suites que peut avoir la déclaration de guerre que le Dey a faite à la Nation *Danoise*: & que des Membres de cette

Régence craignent que le Roi de Dannemare, pour s'en venger, n'envoie une Escadre de Vaisseaux de guerre dans la Méditerranée, dans le dessein de bombarder *Alger*.

P O R T U G A L.

Le 26. Septembre la Junte du Commerce à *Lisbonne* a fait afficher une Ordre, par lequel elle annonce au Public qu'il y a une Trêve entre ce Royaume & celui de *Maroc*. En conséquence un Bâtiment Portugais a mis sans délai à la voile pour *Larrache*, & a été suivi quelques jours après de plusieurs autres. Toute la Nation paroît extrêmement satisfaite de cette Paix, d'autant que la continuation de la guerre avec l'Empereur de *Maroc* auroit nui considérablement au Commerce du Portugal. Aussi, ensuite de ce Traité, on a relâché & renvoyé à ce Prince un Armateur Saletin de 18 pièces de canon & de 120 hommes d'équipage, qui avoit été pris & conduit au Port de *Lisbonne* par un Vaisseau de guerre Portugais.

Le Roi vient de rendre, sur les Successions & dispositions Testamentaires, une Loi en interprétation de celle du 25. Juin 1765, dont l'exécution avoit fait naître, parmi les Juges, des contestations qui pouvoient être dangereuses. Il paroît aussi, depuis quelques semaines, un Edit en faveur des Vaisseaux Portugais qui feront le cabotage du *Bresil* & des Côtes d'*Afrique*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable, en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

LA guerre entre les Turcs & les Russes, qui donne sujet d'armer aux grandes Puissances de l'Europe, à cause des événemens qui pourroient s'en présenter, n'est pas aussi heureuse pour les Russes, malgré tous les avantages qu'ils ont eus en dernier lieu, qu'on auroit pu l'augurer d'après les forces de leur Empire & les connoissances qu'ils ont acquises dans l'Art Militaire. L'armement naval que la Russie a mis en Mer pour aller opérer dans l'Archipel, doit ne causer pas moins d'étonnement chez l'Etranger, qu'il décele chez les Moscovites peu d'expérience dans la Marine. D'ailleurs, si l'on a eu lieu d'être surpris des échecs qu'ils ont portés aux Turcs & de leur avoir enlevé la Forteresse de *Choczim*, on ne le fera pas moins de la promptitude avec laquelle les Turcs viennent de reprendre leurs avantages, marqués dans une Lettre écrite le 26. Octobre des frontières de la *Transilvanie*. En voici une copie.

*Les Russes s'étant enfoncés dans la Moldavie & s'étant rendus maîtres de Jassy qui en est la Capitale, & d'où les Turcs s'étoient retirés après y avoir mis le feu eux-mêmes, la grande Armée Ottomane, qui étoit restée à Kantepeffi, les a pris à dos & a mis en deroute tout le Corps chargé de l'expédition de Jassy. Le Comte de Stoffel a été fait prisonnier, & le Prince Prostorowski a eu
beaucoup*

beaucoup de peine à se sauver. Toutes les Troupes Russes ont abandonné Jassy ainsi que Choczim, & elles ont repassé le Dniester en grand desordre.

Cette Lettre, dont nous ne prétendons point jusques-ici assurer l'authenticité, continuë ainsi :

On apprend de Premislaw que les Russes se sont retirés de la Moldavie, qu'ils ont repassé le Dniester à la hâte, & qu'une partie campe auprès de Hustratim; que les Turcs au contraire ont passé aussi-tôt le Dniester, & qu'un de leurs Corps campe auprès de la Forteresse de la Sainte-Trinité, nommée Okop. Un Exprès qui a été envoyé de ce côté-là, & qui en est de retour, assure qu'il a vu dans cette Forteresse Mr. Potocki, Echançon de Lithuanie & Mr. Krasinski, Maréchal des Confédérations, qui sont avec les Turcs tous deux en bonne santé & vêtus en Musulmans.

On mande de Kaminiéc, que dans l'affaire qui s'est passée auprès de Jassy & du Dniester, il est resté des deux côtés six mille hommes sur le champ de bataille, & qu'on a trouvé plus de deux mille corps Russes sans têtes.

Suivant d'autres nouvelles, qui confirment pleinement les détails précédens, l'Armée Russe, après avoir repassé le Dniester, s'est séparée en plusieurs Corps, dans le dessein d'entrer en quartiers d'hiver en Pologne. Si les Turcs ne font pas des mouvemens ultérieurs, quatre mille hommes séjourneront à Szambos, d'autres seront répartis dans les environs de Snyatin, Jaroslaw & Stanislaw. On doit aussi détacher vers la Grande-Pologne un Corps Russe, dont une partie marchera vers Cracovie.

Telle est le contenu de cette Lettre qu'on a crû devoir insérer ici, en attendant que d'autres fassent

des Princes &c. Décembre. 1769. 453
fussent de mêmes récits, ou qu'elles les contredissent peut-être.

Les troupes de Sa Maj. l'Impératrice-Reine qui forment le Cordon augmenté, dont on a parlé, campoient encore au mois de Novembre, & peut-être resteront-elles campées une bonne partie de l'hiver, les circonstances paroissant y nécessiter, vû que les Turcs ne sont pas tellement défaits que les relations Russes le montrent, & qu'ils chercheront, comme on le voit, déjà à avoir leur revanche des derniers coups que les Russes leur ont portés, par des mouvemens qu'ils font sur leurs frontières : ils ont requis la Cour de *Vienne* de livrer à leur Armée, dans ses quartiers, des fourages hors de la *Transylvanie* & de la *Hongrie*, & en conséquence on a expédié des ordres relatifs à cet objet aux Commissaires des vivres : mais ces fourages doivent n'être accordés aux Turcs qu'à condition qu'ils viendront les prendre eux-mêmes sur les lieux, & qu'ils en feront transporter à leurs quartiers la quantité qui leur sera nécessaire.

On parle à *Vienne* comme on en parle ailleurs ; du Grand Vizir qui a été décapité. Ses dépouilles sont évaluées à trente-six millions de piastres ; ce qui paroîtroit exorbitant, si l'on n'étoit instruit de la rapacité des Grands Officiers de la Porte pendant qu'ils sont dans leurs Gouvernemens. D'ailleurs, cet infortuné Grand-Vizir a jôûi, pendant plusieurs années, des faveurs du Grand Seigneur. Les affaires de la *Porte Ottomane* vis-à-vis de celles de la Cour de *Varsovie*, excitant de l'attention à celle de *Vienne*, celle-ci n'en prend pas moins quant à l'intérieur de la *Pologne* ; & elle en a eu le rapport que le Roi, nonobstant les contradictions de quelques Magnats

Magnats Polonois, dont on a déjà fait mention, venoit non-seulement de nommer les Ministres qui sont chargés de commissions auprès de l'Impératrice de Russie, le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, comme Garants du Traité de *Carlowitz*; mais aussi ceux qui se rendront auprès des Cours de *Vienne*, de *Versailles*, de *Madrid*, de *Londres*, de *Berlin* & de *Stockholm*, qui sont Garants du Traité d'*Oliva*: Que de tous ces Ministres celui qui étoit destiné pour la Cour de *Petersbourg*, partiroit le premier, & qu'il étoit chargé d'importantes instructions, puisqu'il devoit proposer à la Czarine, au nom du Roi & de la République de Pologne, « Que quoi-
 que l'on désirât ardemment de conserver l'amitié avec cette Souveraine, on se flattoit cependant que, conformément à sa grandeur d'ame & de son amour pour la justice, elle désapprouveroit la conduite que ses Ministres ont tenuë, surtout lors de la dernière Diète, pour autant qu'une telle conduite avoit été préjudiciable à la Nation Polonoise; mais qu'elle l'anéantiroit pour la sûreté de la Religion & de la Liberté; qu'elle indemniferoit de tous les dommages que ses troubles avoient causés en Pologne & ne pour-
 suivroit plus les Confédérés. »

L'Empereur a élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre Royal de *Saint-Etienne* le Comte de Cobenzl, Chevalier de la Toison d'or & Ministre Plénipotentiaire aux Pays-Bas Autrichiens. Sa Maj. Imp. a nommé en même-temps Chevaliers du même Ordre de *Saint-Etienne*, Mr. Pompeo Nery, premier Secrétaire d'Etat de l'Archiduc Grand-Duc de Toscane, ainsi que

que le Comte Rudolphe Coronini de Cronberg, Chambellan de Leurs Majestés & Conseiller au Gouvernement de Gorice.

Le Comte de Seilern, Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. à la Cour de *Londres*, en est rappelé, pour venir à *Vienne* remplir la place de second Vice-Président de la Chambre de Justice, dont le Comte Adam de Breuner est Président, & le Comte Michel-Jean d'Althan Vice-Président. Le Comte de Belgioso, actuellement Ministre Impérial à *Stockholm*, doit remplacer à *Londres* le Comte de Seilern, non en qualité d'Ambassadeur, mais comme Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, les deux Cours de *Vienne* & de *Londres* étant convenues de ne plus s'envoyer réciproquement des Ministres avec le titre d'Ambassadeur. On désigne le Comte de Schulembourg, fils du feu Général d'Artillerie de ce nom, pour remplacer le Comte Belgioso à la Cour de *Suede*.

On va réparer les chemins de la route que prendra de *Vienne* en *France* Madame l'Archiduchesse Antoinette, future Epouse de Mgr. le Dauphin.

Le Commandement de *Moravie*, vacant par la mort du Comte de Kollowrath, est conféré par *interim* au Général de Butler; & le Régiment d'Infanterie qu'avoit le feu Comte, est donné au Lieutenant Général de Gioanini.

P R U S S E.

Le 21. Octobre, à la pointe du jour, une triple décharge de vingt-quatre pièces de canons du Château de *Berlin*, annonça au Public la nouvelle que la Princesse, Epouse du Prince Ferdinand de Prusse venoit d'accoucher heureusement

ment d'un Prince. Le 25. le Roi vint de *Potsdam* à *Berlin*, l'Electrice Douïairière de Saxe y arriva le même jour; & le 27, à quatre heures de l'après-midi, le Roi, la Reine & toute la Famille Royale, ainsi que l'Electrice Douïairière de Saxe & les Princes de Brunswich, se rendirent au Palais du Prince Ferdinand pour assister à la cérémonie du Bapême du Prince nouveau né. Madame l'Electrice le tint sur les Fonts baptismaux, & il y reçut les noms de Frédéric-Henri-Emile-Charles. Le soir il y eut au Palais de la Reine grand concert & souper. Le Roi a décoré le Prince nouveau né des marques de l'Ordre de l'Aigle-Noir.

Le 30. à sept heures du matin Madame l'Electrice Douïairière de Saxe est partie de *Berlin* pour retourner à *Dresde*, très-satisfaite de l'accueil gracieux qui lui a été fait par Leurs Majestés & toute la Famille Royale : elle a été accompagnée, jusqu'au premier relais, par le Grand-Maréchal de la Cour & un Chambellan du Roi.

Les troupes Prussiennes tiennent toujours leur Cordon; &, comme celles de l'Impératrice-Reine, il y a apparence qu'elles resteront aussi campées une partie de l'hiver.

RATISBONNE. Un différend qui subsistoit entre la Cour de *Coppenhague* & la Ville Libre Impériale de *Hambourg*, ayant été terminé, on s'attend à voir bientôt paroître à *Ratisbonne* un Député de *Hambourg* avec droit de séance & de suffrage à la Diète de l'Empire.

MECKLEMBOURG. Le Duc de Mecklembourg-Schwerin a réglé pour ses Etats, dès le mois de Septembre dernier, qu'il y auroit tous les trois mois une Assemblée extraordinaire du Sinode,

des Princes &c. Décemb. 1769. 457

Sinode, dans laquelle les Ecclésiastiques seroient obligés de soutenir des Thèses sur certaines matières de Religion, afin de s'affermir eux-mêmes dans la vraie Doctrine, de se garantir des erreurs répandues par *Voltaire* & ses partisans pour renverser le Christianisme, & d'apprendre à combattre leurs principes erronés. En conséquence, cette Assemblée du Sinode a eu lieu pour la première fois à ce sujet le 20. Septembre; & selon la teneur de l'Ordonnance donnée, l'ouverture s'en est faite par un Sermon; dont le texte étoit tiré des Actes des Apôtres, verset 28.

S U I S S E.

Le 27. Septembre le Prince-Abbé de *Saint-Blaise*, accompagné de quelques Religieux, se rendit à *Königsfeld*, qui étoit autrefois un Couvent de Freres Mineurs, situé dans le Canton de *Berne*, pour ouvrir le tombeau de l'auguste Maison d'Autriche, en conséquence d'une permission qui lui en avoit été accordée. Mr. Charles-Louis Ougspurger, Membre du Conseil Souverain de *Berne* & Grand-Baillif de *Königsfeld*, reçut Mr. l'Abbé avec beaucoup de politesse, aussi bien que Mr. de Rinck de *Baldenstein*, Commandeur de l'Ordre de *Malthe* à *Luggern*, auxquels il présenta un repas magnifique. Les Corps qui se trouvent dans ce tombeau sont au nombre de dix: entre-autres, *Albert*, Roi des Romains, assassiné le premier Mai 1308 près de *Königsfeld*, par le Duc Jean de Suabe son neveu du côté paternel: *Elisabeth*, veuve de ce même *Albert* & Fondatrice de ce Couvent: *Léopold*, fils d'*Albert*, qui fut tué le 9. Juin dans une Bataille livrée près de *Sempach* entre ses troupes

&c

& celles des Suisses; & *Agnès*, fille d'*Albert*, Reine de Hongrie. Le même jour le Prélat se rendit à *Habsbourg* avec le Grand-Baillif pour y voir ce Château, d'où l'auguste Maison Archiducale tire son origine. Vers le soir il retourna à *saint-Blaise*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. L'accueil que les Anglois ont fait à l'Escadre Russe qui s'est tenue assez long-tems à l'ancre dans le *Humbert*, grande rivière dans la Province d'*York*, l'intrigue où sont les Vénitiens, la dérouté des Turcs, & bien d'autres circonstances particulières, relatives à l'intérieur des différentes Cours, font appréhender à celle de *Londres* une guerre générale en Europe. En tout cas, & pour suivre le précepte de maintenir la Paix, comme on travaille depuis long-tems & secrettement dans les Ports & Arsenaux de *France* & d'*Espagne*, on ne s'étonnera point si à l'imitation de ces Couronnes on voit faire le même dans les Ports & Arsenaux de la Grande-Bretagne. Mais ce qui étonne un peu, c'est le silence que les nouvelles publiques de *Londres* ont gardé jusqu'à présent sur les opérations des Turcs & des Russes, & surtout sur les grandes victoires que les derniers auroient remportées au mois de Septembre sur l'ennemi commun du nom Chrétien. Cependant
les

les relations de ces victoires, envoyées de *Petersbourg* au Comte de Czernichew, Ambassadeur de *Russie* à *Londres*, lui sont bien parvenues, mais elles ne sont guères si outrées que celles qu'on voit dans les Papiers publics de *Hollande* & d'*Allemagne*, de sorte qu'en *Angleterre* on suspend son jugement sur cette ruine totale de l'Armée Ottomane, publiée si franchement dans les Lettres surtout de l'*Allemagne*.

Si la premiere division de la Flotte Russe, dont nous avons annoncé le mois passé l'arrivée de deux Vaisseaux à *Hull*, a fait un si long séjour dans le *Humbert*, après que tous les Vaisseaux de cette division y furent arrivés, c'est que cinq de ces Vaisseaux se trouvant fort endommagés, avoient grand besoin de raboub, & parce qu'on les y approvisionnoit tant en munitions de guerre que de bouche, le Ministre de *Russie* ayant promis de payer ces nouveaux fraix. A présent cette premiere division, qui a fait voile du *Humbert* s'est renduë à *Gibraltar*, comme étant son rendez-vous. Peut-être sera-t-elle suivie d'une seconde division, commandée par le Chef d'Escadre Elphinstgon; mais cette nouvelle Escadre Russe arrivée dans le *Sund*, & consistant en quatre Vaisseaux de guerre, un de transport, deux Frégates & deux Pinques, étoit encore dans le *Sund* le 15. Novembre, comme on l'apprend, ayant à bord deux Régimens de Cavalerie; pourvûs de tout ce qui est nécessaire pour la campagne, excepté de chevaux. On fait bien des conjectures sur cet armement naval de la Puissance Rusienne, qui doit trouver dans l'*Archipel*, si elle s'y présente, une Flotte Turque en opposition aux desseins qu'il pourroit avoir formés.

De ces affaires étrangères passant à celles de l'Amérique qui intéressent si fort le Gouvernement Anglois, une Lettre écrite de *Madras* le 10. Mars dernier, donne de ce côté-là assez de jour sur les exploits de cet *Andernach*, dont nous avons déjà parlé (*), & que l'on nomme dans l'Inde *Hyder-Aly-Kan*.

Voici ce que porte cette Lettre, écrite par un Officier Anglois.

Hyder Aly-Kan en évitant constamment d'en venir à un engagement général avec notre Armée, & en harassant sans relâche nos troupes & interceptant nos Convois, a enfin réüssi à nous obliger de retirer les détachemens, que nous avions poussés jusques dans son Pays. Les coudées franches de ce côté-là, il s'est jeté sur la Carnatie qu'il ravage depuis deux mois. Sa supériorité en chevaux le met en état d'être informé à tems de ce qui se passe : de sorte qu'il évite aisément d'être surpris par nos troupes, qui l'ont cherché, mais inutilement plusieurs semaines de suite. Enfin, nos Soldats Européens, mis sur les dents, ont été forcés, par pure fatigue, de renoncer à la poursuite. Cependant il faudra continuer la guerre quelque désavantageuse qu'elle soit à tous égards. Il n'y a pas la moindre probabilité, qu'on puisse porter Hyder-Aly-Kan à la Paix. Enflé de ses succès, qui certainement ont surpassé même son attente, il voudra des conditions que l'honneur & l'intérêt de la Compagnie ne nous permettront pas de lui accorder.

Quoique nos troupes Européennes aient été supérieures en nombre à celles que nous ayons jamais eu dans ce Pays, nous avons fait cependant une très-mauvaise figure. Un bon nombre de nos Européens ont été tués ou faits prisonniers; & près d'un tiers de nos Sipayes ont déserté, ou sont tombés entre les mains de l'ennemi.

Les

(*) Voyez ce que porte nos Journaux d'Octobre, page 312 & de Novembre, page 372.

Les Subsidés que nous tirons de Bengale, nous viennent tous à présent en or de bas aloi, sur le change duquel seul, d'après le calcul qu'en a fait Mr. Guillaume Magée à la requiſition du Gouverneur & du Conseil; nous apprenons de cet Etablissement que la Compagnie perdra quarante mille livres sterlings. La guerre absorbe la plus grande partie de ces Subsidés; & comme, à présent que nous n'avons plus de commerce aux Isles Philippines, nous ne recevons que très-peu d'espèces en argent de toutes les parties de l'Inde; il est très-probable que nous ne pourrions faire à la Chine que des remises très-peu considérables, mais que notre Etablissement sur la côte de Comandel est sur le point d'être réduit à peu de chose, parce que les Manufacturiers se tiennent toujours prêts à se retirer; craignant que l'ennemi ne soit bientôt à leurs portes; de sorte que notre commerce court risque d'être entièrement anéanti.

Quant à l'Amérique, il paroît décidé que le Chevalier Barnard, dont il a été fait plusieurs fois mention, ne retournera plus dans cette partie des possessions Britanniques en qualité de Gouverneur, l'affaire des Colonies ayant fait l'objet de plusieurs conférences à la Cour sur le compte de ce Chevalier. Le Comte de Hillsborough a d'ailleurs communiqué au Conseil le contenu de plusieurs dépêches reçues en dernier lieu de ces Colonies, par lesquelles il constate que les Américains demeurent inviolablement résolus de ne rien changer aux réglemens qu'ils ont établis par rapport au commerce entre-eux & la Grande-Bretagne; & qu'enfin il faudra plutôt y passer que de s'attirer, par des oppositions, d'ultérieurs différends du côté des Colonies, tandis qu'on n'en a que trop & depuis longtemps à dissiper dans la mere-Patrie, c'est-à-dire, dans l'Angleterre.

L'Irlande se montre présentement dans la plus parfaite docilité. Le 17. Octobre que se fit à *Dublin* l'ouverture de la séance de ce Parlement par le Lord Townshend, Viceroy de ce Royaume, qui y prononça un beau discours, les deux Chambres y ont répondu par des Adresses, portant promesse de se conformer en toutes choses aux gracieuses intentions & exhortations du Roi. Elles ont aussi motivé deux Adresses au Viceroy, par lesquelles elles approuvent toute sa conduite & lui témoignent leur empressement à remplir tous les objets que Son Excellence leur a recommandés.

Mais pendant que les affaires nationales se conduisent en *Irlande* avec ordre & sans interruption, toutes les cinquante-deux Provinces de l'Angleterre demeurent agitées de cet esprit de licence & de mécontentement, dont on a si souvent parlé. La fureur est toujours la même de présenter des Requêtes au Souverain, dont le but est constamment de demander le redressement des griefs nationaux & la dissolution du présent Parlement; & cette fureur de déclamer aussi sans cesse contre le présent Ministère loin de se ralentir, s'augmente de plus en plus, malgré tous les efforts des Ministres & de leurs partisans, qui sont toujours fort inquiets sur le parti à prendre en cette conjoncture. L'on ne sauroit ainsi encore prévoir quelle sera l'issue de tant de démêlés, vû que les sentimens sont fort partagés. Le Lord Cambden, entre autres, insiste que l'on apporte une attention sérieuse à ces griefs, surtout par rapport au droit des Elections libres; droit qui a été violé dans l'affaire du Comté de *Middlesex*. En attendant le peuple s'est toujours picqué dans *Londres* à donner des
marquee

des Princes &c. Décemb. 1769. 463

marques d'un zèle, & d'un enthousiasme outrés pour le Sieur Wilkes, cette idole de la Nation. Ce qu'on ne pourra jamais mieux remarquer qu'en ce qui s'est passé le 28. Octobre, jour anniversaire de la naissance de ce fameux partisan de la Liberté nationale. Il entroit ce jour-là dans quarante cinquième année de son âge. Les traits à ce sujet paroîtront remarquables.

Dès le matin un grand nombre de personnes de distinction, ses partisans & amis, se rendirent en voitures à la prison du Banc du Roi, où se tient constamment Mr. Wilkes jusqu'à l'expiration du terme qui lui a été ordonné : ils le complimentèrent, ils le féliciterent tous à cette occasion. La Société Antiministériale lui a fait payer 300 livres sterlings pour sa subsistance pendant trois mois ; celle du *Bill des Droits* lui a fait présent d'un superbe Gobelet d'argent de la valeur de cent livres sterlings, très-artistement travaillé. On voit sur le dehors de ce Gobelet la figure de Jean Wilkes, Ecuyer, ayant sur la tête le chapeau de la Liberté, soutenuë par la Bretagne, & devant lui sont placés la *Grande Charte* & le *Bill des Droits & Privilèges*. Il y eut pendant toute la journée festin dans cette prison ; on en fit de même dans plusieurs Sociétés, qui s'étoient formées tant dans cette Capitale que dans ses environs. Presque tous les habitans des principales rues avoient illuminé leurs maisons ; les uns par affection pour cette idole populaire & les autres pour garantir leurs maisons des effets de la fureur & du ressentiment de la populace effrénée qui parcourroit les rues, faisant réentir l'air de grands cris de joye & d'acclamations réitérées pour leur célèbre Patriote. On fit plusieurs salves de boëtes

*Anniver-
saire de Jean
Wilkes.*

& de mousqueterie ; les feux de joye furent nombreux, & le tout fut terminé par des sacrifices multipliés au dieu Bacchus. La Cour avoit donné ordre aux Bataillons des Gardés de se tenir prêts dans leurs quartiers pour se rendre partout où leur présence seroit nécessaire, afin d'assister les Officiers Civils, postés de manière à prévenir tout tumulte & tout desordre ; mais ces précautions furent inutiles, la populace n'ayant commis aucun excès.

Le 16. Novembre le procès intenté par le Sr. Wilkes contre le Comté de Hallifax, Secrétaire d'Etat, pour avoir fait saisir sa personne & enlever ses papiers, à cause de la publication du Numéro 45 de la feuille dite *Nord Brevon*, fut jugé au Tribunal des Communs-Plaidoyers à *Westminster*, pardevant le Juge Wilnot & un Juré composé de douze Francénauciers d'élite du Comté de *Middlesex*. Le Sieur Glynn, Avocat de Mr. Wilkes, entama cette importante affaire sur les dix heures du matin par un discours élégant & énergique, dans lequel il expliqua l'illégalité de l'insulte commise envers l'offensé. Il observa que quoique le cas en question semblât ne concerner que Mr. Wilkes, néanmoins à titre d'innovation faite à la liberté, il regardoit la constitution en général. L'Avocat Whitaker répondit en faveur de l'Intimé, & s'efforça de prouver que tout ce que le Comte de Hallifax avoit fait, n'étoit aucunement contraire aux Loix, & que sa conduite avoit été du ressort de sa charge. Les Messagers d'Etat, employés dans cette affaire furent examinés, de même que le Lord Temple, le Comte de Rochefort & le Lord Weymouth, Secrétaire d'Etat, en obéissance aux sommations qui leur avoient

avoient été adressées. L'examen des témoins de part & d'autre dura jusqu'à sept heures du soir. Alors le Juge fit la récapitulation des dépositions ; & le Juré , après une heure de consultation , jugea le Lord coupable , & ordonna qu'il payeroit une amende de quatre mille livres sterlings à Mr. Wilkes. Cette sentence ne fut point au gré de la multitude attroupée dans tous les environs , qui vouloit que Mr. Wilkes eut au moins 20000 livres sterlings ; & les personnes du Juré furent obligées de se retirer à la dérobée pour éviter les insultes du Peuple. Cette affaire intéressante , à divers égards , ne fut pas plutôt décidée , que les amis & partisans de Mr. Wilkes allèrent lui en communiquer la nouvelle & l'en féliciter. La populace fit tirer devant sa prison 45 coups de canon en remarque du Numero 45 du *Nord Breton* , & il y eut en divers endroits de grandes réjouissances publiques à cette occasion.

Voilà le rapport sur Mr. Wilkes de ce qui faisoit depuis si long-tems l'objet des entretiens publics. Comme Mr. Pascal Paoli , toujours à *Londres* où il vit avec éclat , n'en fait pas moins , un chacun lui donne en *Angleterre* divers Emplois ; les uns le nomment Généralissime des troupes Hanovriennes , les autres lui destinent le Commandement d'une partie de l'Armée Angloise , si la guerre survenoit entre la Couronne Britannique & celle de France.

Dans le nombre des grands & fréquens Conseils d'Etat qui se sont tenus à *Saint-James* , ensuite d'une infinité de dépêches reçues des Ministres résidens auprès des Cours du *Nord* , de toute l'*Allemagne* , ainsi que de *France* , d'*Espagne* & de toute l'*Italie* , tant par rapport aux

intérêts que la Couronne Britannique peut y prendre quant aux événemens présens & futurs, que sur les affaires critiques où se trouve l'Europe par rapport à la guerre des Turcs, à l'Isle de Corse, sur les affaires de l'Inde, de l'Amérique & du dedans de l'Angleterre; il s'en est tenu un le 10. Novembre, dans lequel le Roi a prorogé la convocation du Parlement au Mardi 9. de Janvier prochain, jour auquel les deux Chambres sont sommées de s'assembler à *Westminster*; pour délibérer sur les affaires nationales; ce qui prouve que la résolution est prise de ne point dissoudre le Parlement, & qu'on n'a eu aucun égard aux Requêtes du Peuple à ce sujet, puisqu'une démarche faite de la façon dont le Peuple paroïssoit le désirer, n'auroit tendu qu'au renversement des Loix & Constitutions du Royaume, & auroit établi un exemple dangereux pour l'avenir à ce même Peuple qui le sollicitoit. Le Roi, qui ne veut en aucune manière contrevenir aux Loix qu'il a promis par serment d'exécuter & de maintenir avec impartialité, a déclaré qu'il ne pouvoit acquiescer aux demandes comprises dans les Requêtes, & surtout pour ce qui regardoit la dissolution du Parlement. Ainsi les vœux des séditieux ne seront point exaucés à cet égard.

Les affaires qui seront d'abord l'objet des délibérations du Parlement sont 1°. l'examen des Requêtes en question, 2°. la passation des Actes qui imposent des taxes sur les Colonies de l'Amérique, 3°. la passation de la taille annuelle sur les terres & des droits sur la drèche. Cette dernière est la plus pressée en ce qu'elle met les Commissaires de la Trésorerie en état de lever deux millions deux cèns cinquante mille livres

des Princes &c. Décemb. 1769. 467
livres sterlings à la Banque, pour les nécessités
urgentes de l'Etat.

Les Provinces-Unies des *Pays-Bas*, sont toujours stériles en nouvelles qui pourroient intéresser l'Etranger. Les Etats-Généraux semblent jusqu'à présent regarder d'un oeil fort tranquille les mouvemens & les préparatifs de guerre qui se font du côté de toutes les principales Cours de l'Europe dans la conjoncture présente. Au reste, leur Marine ne laisse pas d'en être aussi mise sur un bon pied, & le Commerce des Provinces, tant en Europe que hors d'elle, va constamment sur un pied fort avantageux pour l'Etat.

Des Provinces de la Domination *Autrichienne*, il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-Reine Apostolique, renduë le 9. Octobre, & portant " défense à quiconque, de quelque état & condition qu'il soit, de se marier dans les Provinces ou Terres de son obéissance aux Pays-Bas, en vertu des dispenses de Bans obtenues de tout autre que de l'Evêque Diocésain du lieu où le mariage se contractera; & à tous Curés, Vicaires, ou autres Ecclésiastiques d'intervenir à la célébration de tels mariages, sous peine, tant contre les Contractans que contre les Ecclésiastiques, d'une amende de mille florins, dont un tiers pour le dénonciateur, le second à l'Officier, & le troisième au profit de la Couronne: Sa Majesté voulant ainsi rappeler ses Sujets aux Décrets du Saint Concile de *Trente*, reçus dans ses Etats, & aux anciens Réglemens de ses glorieux Prédécesseurs. "

Le Port d'*Ostende* est de plus en plus fréquenté par nombre de Vaisseaux de presque toutes les Nations.

F R A N C E.

D'Après ce qui a été rapporté & détaillé dans notre dernier Journal des affaires de *Bretagne*, à présent terminées, de la Compagnie des Indes qui est autant qu'anéantie, de la *Loüisiane* remise à l'*Espagne*, du cas des Magistrats du Conseil Souverain de *Port-du-Prince*, des divisions du Grand-Conseil avec le Parlement de *Paris* qui subsistent, de la Marine François, de l'emprisonnement du Sieur Genet de Brochor, Procureur-Général des Requêtes de l'Hôtel à *Paris* (*), & de diverses particularités; nous n'avons pour le présent rien au-delà à marquer de ce Royaume, qui puisse en quelque façon picquer la curiosité du regnicole ou intéresser celle de l'Etranger. On a suffisamment rapporté en d'autres articles de ce Journal ce qui portoit sur la Marine de la Monarchie, & que dans ses différens Ports on travailloit à de grands armemens: ce qu'on pourroit y ajouter, c'est que de *Toulon* il y a apparence que des Vaisseaux en partiroient pour *Tunis*, afin d'y demander réparation de l'enlèvement fait par des Corsaires de cette Régence, de trois Navires Corfes qui navigeoient sous Pavillon François, & d'en prendre satisfaction au cas qu'on se refusât à la donner. Depuis toutes ces annonces, & des particularités

(*) Il est à présent sorti de la Bastille & n'est pas exilé.

cularités qu'on a insérées dans le Journal du mois passé, les nouvelles publiques de France, même les Lettres qui en viennent à la continuë, ne contiennent que des faits de petite conséquence pour ceux qui n'ont nul sujet d'y prendre part, de grandes procédures à débrouïller entre certaines personnes, qu'on croiroit ennuyer nos Lecteurs si on les leur présentoit.

Quant au cas du soi-disant Lord Gordon, soupçonné d'avoir voulu mettre le feu au Port & à la Ville de Brest, comme on l'a rapporté ensuite de plusieurs avis ou réels ou douteux, on n'en apprend plus rien, non plus que de ses complices vrais ou prétendus, quoiqu'ils soient toujours emprisonnés. Peut-être se trouvera-t-il, le tout étant bien éclairci, qu'on aura beaucoup à révoquer de tout ce qui a été répandu sur leur compte dans toutes les nouvelles publiques.

Passons cependant à quelques récits. Il est beaucoup question d'un projet de Finances, que Mr. le Contrôleur-Général a proposé au Conseil, & qui a été examiné le 29. du mois d'Octobre dans une conférence faite à Fontainebleau où la Cour s'est tenuë jusqu'au 14. de Novembre, & où tous les Intendans des Finances ont été appellés. Il consiste en des retranchemens, des réductions & la continuation des deux Vingtièmes pour dix ans. Ce Ministre a déclaré qu'il n'a rien de meilleur à proposer, & il paroît qu'il a été approuvé des Membres de l'Assemblée, du moins les travaux du Ministère, concernant ce nouveau projet, se font avec toute la diligence & la sagacité qu'on doit attendre du sage & vigilant Contrôleur-Général qui y donne ses soins. Indépendamment de la consultation

sultation déjà tenuë avec les Intendans des Finances, on les a mandés une seconde fois à *Fontainebleau*, & l'on ne doute pas que les opérations dont il est question n'ayent été l'objet de leur voyage.

L'Assemblée du Clergé qui se tient tous les cinq ans, pour accorder le Don gratuit que cet Ordre a coutume de présenter au Roi, étoit indiquée pour le mois de Mai prochain; mais des raisons qu'on ignore en ont fait rapprocher le terme, & elle est fixée au 14. de Mars. Ceci inquiète un peu les Prélats, qui craignent d'être obligés d'accorder des secours beaucoup plus considérables qu'auparavant. Au surplus, ils se disposent à profiter de cette occasion pour s'entretenir de nouveau des maux de l'Eglise & y chercher quelque remède.

Le Roi a nommé trois Maréchaux de Camp pour la *Corse*, qui sont Mrs. de Thianges, de Beaumanoir & de Farfenhan.

Le Gouvernement a fait défense de vendre dans toute l'étendue du Royaume l'instruction donnée par l'Impératrice de Russie, relativement à la formation d'un *Code de Loix*.

L'*Actionnaire*, Vaisseau de la Compagnie des Indes, est arrivé au Port de l'Orient. L'*Ajax* & le *Briffon* y sont aussi arrivés, & leurs cargaisons ensemble est de plus de sept millions de valeur. Les Vaisseaux de cette même Compagnie prêtés par le Roi aux Sieurs de Rhoté & son beaufrere pour envoyer à la Chine, sont le *Pondichery* & le *Duras*, de onze cens tonneaux chacun. Les agrès de ces deux Navires sont un objet de deux cens mille écus, frais que Sa Maj. prend sur elle, comme on l'a dit, afin d'encourager la navigation de l'Inde. Ceux-ci vont à la
Chine,

Chine, & la facilité que les Armateurs auront de se pourvoir des cargaisons déjà préparées pour la Compagnie, mise en vente à l'Orient, leur épargnera encore beaucoup de frais, & leur procurera un bénéfice bien plus grand. Cet exemple a encouragé d'autres particuliers qui ont sollicité la même grace : on ne sçait s'ils l'obtiendront en entier ; mais Sa Majesté dispose aussi du *Penthièvre* du port de onze cens tonneaux, du *Berrier* & du *Masside* de neuf cens tonneaux chacun.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 5. Avril dernier, par lequel Sa Maj. fixe le prix du cuivre qui sera employé à la fabrication des espèces de cuivre, ordonnée par l'Edit du mois d'Août 1768, & l'Arrêt du Conseil du 4. Avril suivant, ainsi que les droits des Officiers des Monoies.

Il paroît aussi des Lettres-Patentes du Roi, en date du 25. Juin dernier enrégistrées au Parlement le 14. Juillet suivant, par lesquelles Sa Maj. accorde au Collège de Louïs-le-Grand la jouissance de tout ce qui a appartenu au Collège de Grandmont à Paris, aux charges qui y sont portées.

Sa Maj. a encore prescrit, par une Déclaration du 10. Septembre dernier, enrégistrée à la Chambre des Comptes le 16. du même mois, la forme qui doit être observée par le Trésorier Général de l'Argenterie & Menus-Plaisirs dans la reddition de ses comptes.

Un autre Arrêt porte ce qui suit.

Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt rendu en son Conseil le 14. Mars 1768, par lequel Sa Maj. a permis d'entreposer dans les Ports qui ont le privilège du commerce des Isles & Colonies

lonies Françoises dans l'Amérique, les Taffias provenant des retours des Moruës sèches de pêche nationale, portées auxdites Isles; à la charge d'exporter lesdits Taffias à l'Etranger dans un an, à compter du jour de leur mise en entrepôt, à peine de confiscation & de 500 livres d'amende: Et Sa Maj. étant informée que quoique le Port de *Roscoff* ne soit pas un de ceux permis pour le commerce desdites Colonies, ce Port peut néanmoins avoir des facilités pour procurer le débouché desdits Taffias à l'Etranger; à l'effet de quoi il conviendrait de lui permettre l'entrepôt desdits Taffias qui y seroient apportés des autres Ports faisant le commerce desdites Isles. A quoi Sa M. voulant pourvoir; vû le Mémoire des Fermiers-Généraux, l'avis du Sr. Intendant & Commissaire départis dans la Province de Bretagne, ensemble celui des Députés au Bureau du Commerce; où le rapport du Sr. Maynon d'Invaü, Conseiller ordinaire & au Conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances; *le Roi étant en son Conseil*, a ordonné & ordonne que les Taffias, venus des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, en retour des Moruës de pêche nationale, dans les Ports permis pour le commerce desdites Isles, pourront être envoyés desdits Ports dans celui de *Roscoff*, où ils continueront à jouir de l'année d'entrepôt, à compter du tems qu'ils auront été entreposés dans le tems de leur arrivée; pendant laquelle année ils seront exportés à l'Etranger, sous peine de confiscation & de 500 livres d'amende; & à la charge d'observer toutes les formalités prescrites par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1717 & autres Réglemens concernant les entrepôts. Fait au Conseil
d'Etat

des Princes &c. Decemb. 1769. 473.
d'Etat du Roi; Sa Majesté y étant, tenu à Ver-
sailles le 3. Septembre 1769.
Signé, CHOISEUX DUC DE PRASLIN.

M O R T S.

Le 27. Septembre mourut au Château de *Salles*, près de *Paris*, Louis-François-Charles de *Crussol-d'Uzez*, Marquis de *Montausier*, ci-devant *Meistre-de-Camp*, Lieutenant du Régiment de *Bourbon*, Cavalerie, âgé de 63 ans.

Jean Dominique Mansi, de la *Congrégation de la Mère de Dieu*, Archevêque de *Lucques*, Prélat d'une grande réputation pour les Ouvrages savans qu'il a mis au jour, est mort à *Lucques*, dans un âge assez avancé, le 27. du même mois.

Le même jour mourut à *Paris* *Michel-Ferdinand d'Albert Dally*, Duc de *Chaulnes*, Pair de France &c. âgé de 55 ans. Le Roi a disposé de sa charge de Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Legers de la Garde en faveur du Duc d'*Aiguillon*.

Jean-François-Constantin de Marville de Guér, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint-Louis*, Gouverneur de *Landrecy*, & ancien Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Françaises, est mort aussi à *Paris* le 27. Septembre dans sa 81^{me}. année.

Jean Krakowski de Kollowrath, Comte du Saint Empire Romain, Felt-Maréchal Général, Colonel Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie, Commandant-Général en *Moravie*, est mort à *Brinn* le premier du mois d'*Octobre*, âgé de 80 ans. Il avoit servi successivement sous quatre Empereurs, pendant 64 ans.

Le

Le 3. est mort de consommation & âgé de 53 ans, Charles-Léopold Prince d'Anhalt, Duc de Saxe, Engern & Westphalie, Comte d'Ascanie &c. Lieutenant-Général au service du Prince de Hesse-Cassel, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Palatin de Saint-Hubert, & de celui de Hesse pour la *Vertu Militaire*.

Le Duc de Bournonville, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Espagne, Capitaine de la Compagnie Flamande des Gardes-du-Corps, Grand d'Espagne de la première classe & Chevalier de la Toison d'or, est mort dans le même mois à *Madrid*, âgé de 60 ans.

Le 15. mourut à *Lagenbourg* la Princesse Eleonore, Douairière de Hohenloe, Comtesse de Gleichen &c. née Princesse de Nassau-Saarbruck, âgée de 63 ans, des suites douloureuses d'une colique & d'un vomissement qui ont duré huit jours.

Mr. de Massow, Conseiller Intime actuel d'Etat & Ministre au Département de la Silésie, a été enlevé à *Berlin* le 4. Novembre d'un coup d'apoplexie à l'âge de 73 ans. Il avoit servi la maison de Brandebourg tant dans le Civil que dans le Militaire, pendant cinquante ans. Il étoit Chevalier de l'Aigle-Noir, & désigné Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Le Marquis Antoine de Velasco, Général & Chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales, est mort le 29. Octobre à *Vienne*, âgé de 75 ans.

Antoine Senisse, Laboureur du Village du *Puy*, Paroisse de Châteauneuf, Election de Limoges, y est mort au mois de Septembre, âgé de

des Princes &c. Décembre. 1769. 475

de 111 ans : il avoit ses cheveux & toutes ses dents, & sa vûe n'étoit point affoiblie : il se nourriffoit le plus ordinairement de chataignes & de bled farafin. Il n'avoit jamais été saigné ni purgé.

Nicole Legros, veuve d'un nommé Duval, Postillon, est morte à *Paris* le 18. Juiller dernier, ayant 111 ans & neuf mois.

Marguerite Couppée, veuve de Richard Martin, née à *Radicatel*, dans le Pays de *Caux*, est morte à *Roüen* le 30. Août, dans la cent quinzième année de son âge, étant née au mois d'Août. 1654.

Anne Genin, née le 25. Juillet 1668, au Village de *Bailleux* près de *Longwy*; y est morte le 3. Octobre, âgée de cent ans deux mois & onze jours.

On n'a de naissance illustre à annoncer que celle d'un jeune Comte, né le 5. Novembre à *Cologne* au Comte de la Tour & Taxis, dont l'Epouse, nièce de l'Electeur de *Cologne*, est heureusement accouchée.

Celle du jeune Prince de Prusse est rapportée.

A V I S.

L'Entrepreneur de la Manufacture Impériale & Royale des Savons, établie à *Grevenmacher* sur la *Moselle* Province de *Luxembourg*, avertit le Public, qu'ayant fait des entreprises éloignées il vendra volontairement le 8. Janvier prochain 1770, à deux heures de relevée, au plus offrant & dernier enchérisseur, le fond & la Fabrique de toutes sortes de Savons avec ses chaudières, réservoirs, pompes, nombre de barils

476 *La Clef du Cabinet*

baills neufs, & tous les outils nécessaires en bon état & très-bien achalandée, ensemble la la Potasserie & tout ce qui y a rapport.

Ceux qui désireront de s'en tenir Adjudicataires ou l'acheter de main-ferme, pourront voir les conditions & l'inventaire chez le Sieur Chevalier de WOUTERS sur le *Weberbach* à *Treves*, & chez le St. Philippe Henneupont, Procureur audit *Grevenmacher*; & si l'Adjudicataire n'est point initié dans la science de la fabrication, soit du Savon noir & vert, soit dans le Savon parfait de *Marseille*, ledit Chevalier de WOUTERS promet de l'instruire, moyennant de petits arrangemens dont on conviendra à l'amiable.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Décembre 1769.

ARTICLE I. <i>Contenant la fin du Traité des Limites entre les Cours de Vienne & de Versailles.</i>	page 399
ARTICLE II. <i>Nord.</i>	407
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	433
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	451
ARTICLE V. <i>Angleterre & Pays-Bas.</i>	458
<i>France.</i>	468
<i>Morts.</i>	473